



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

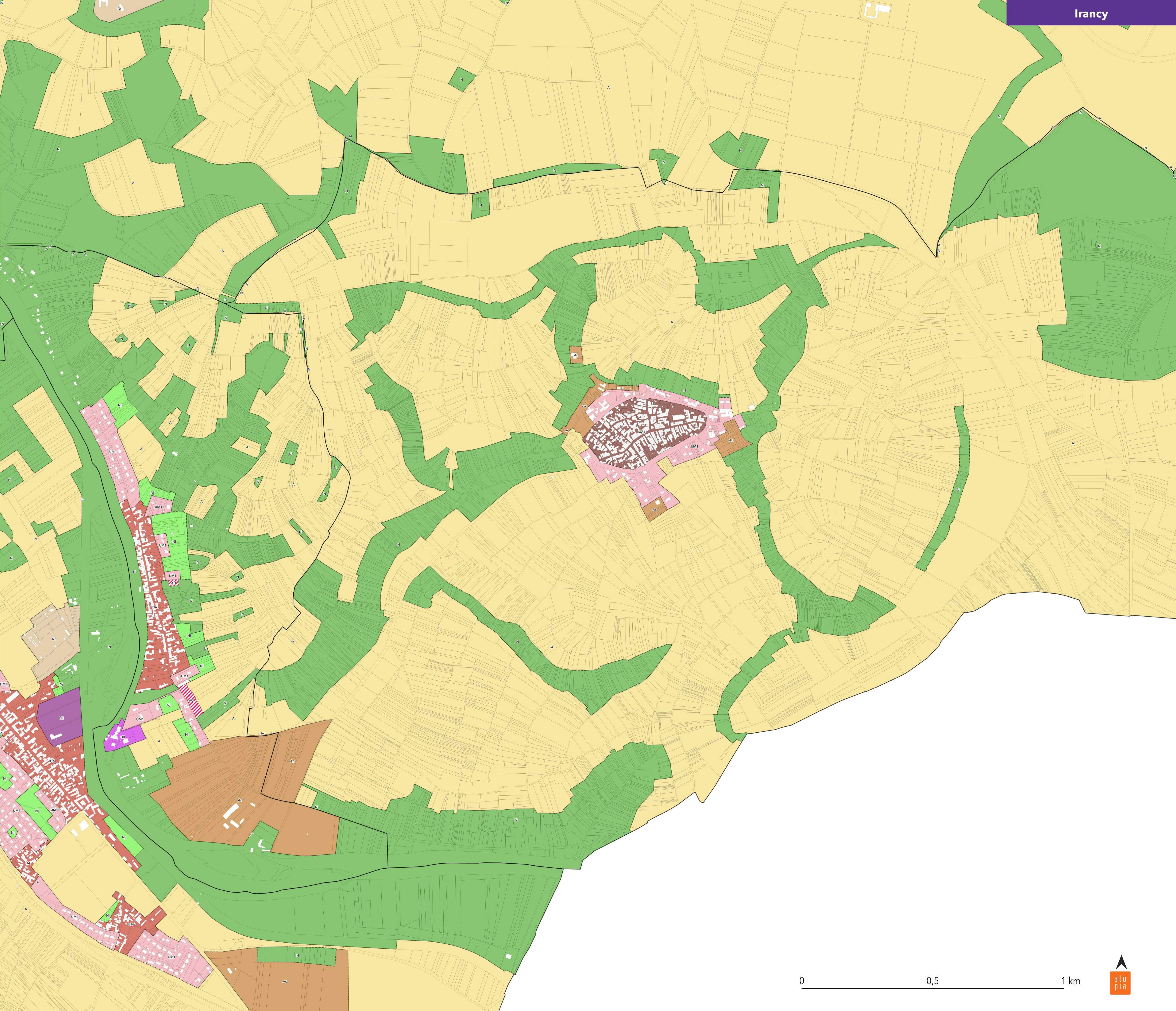
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Irancy

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

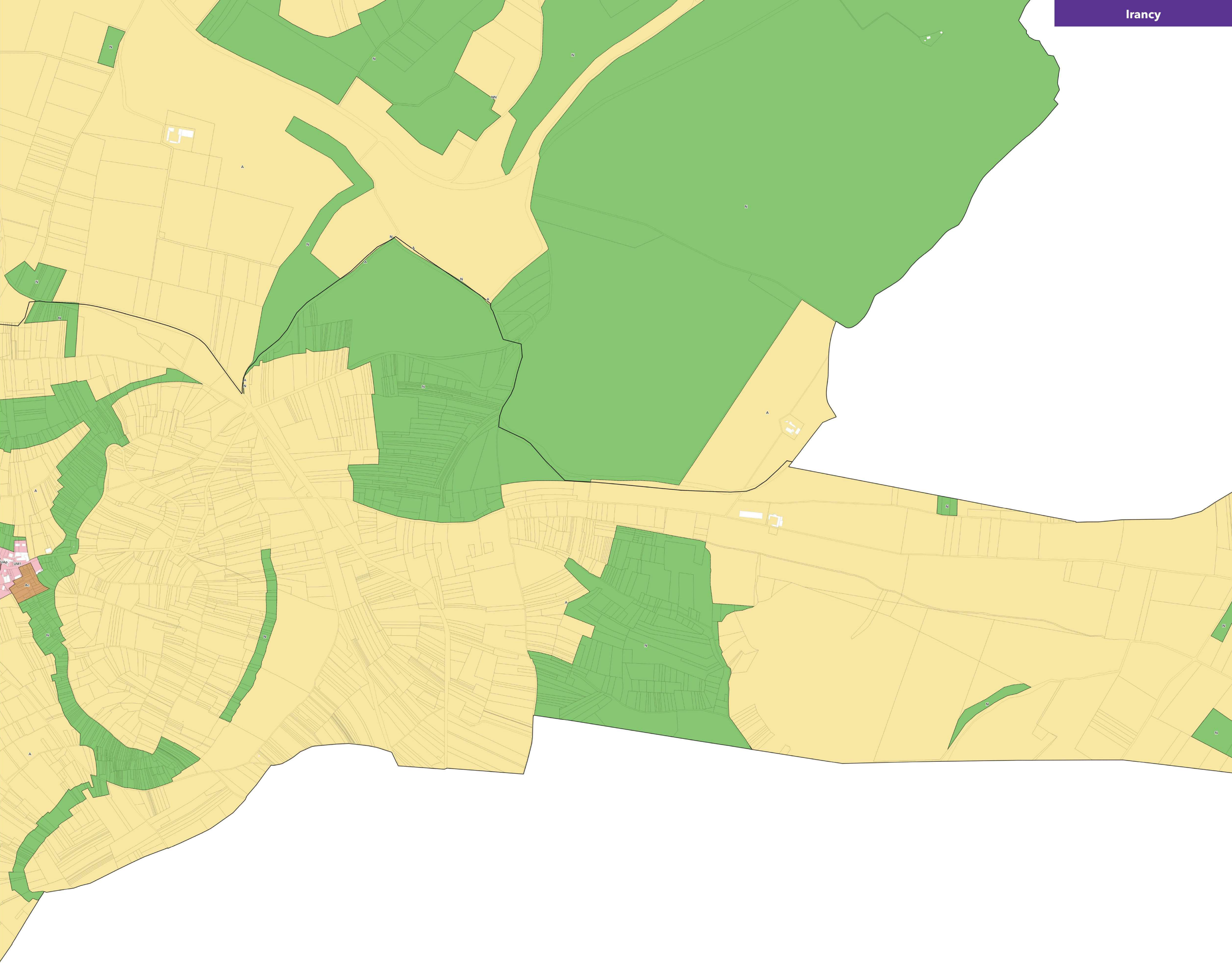
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj: Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx: Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr: Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

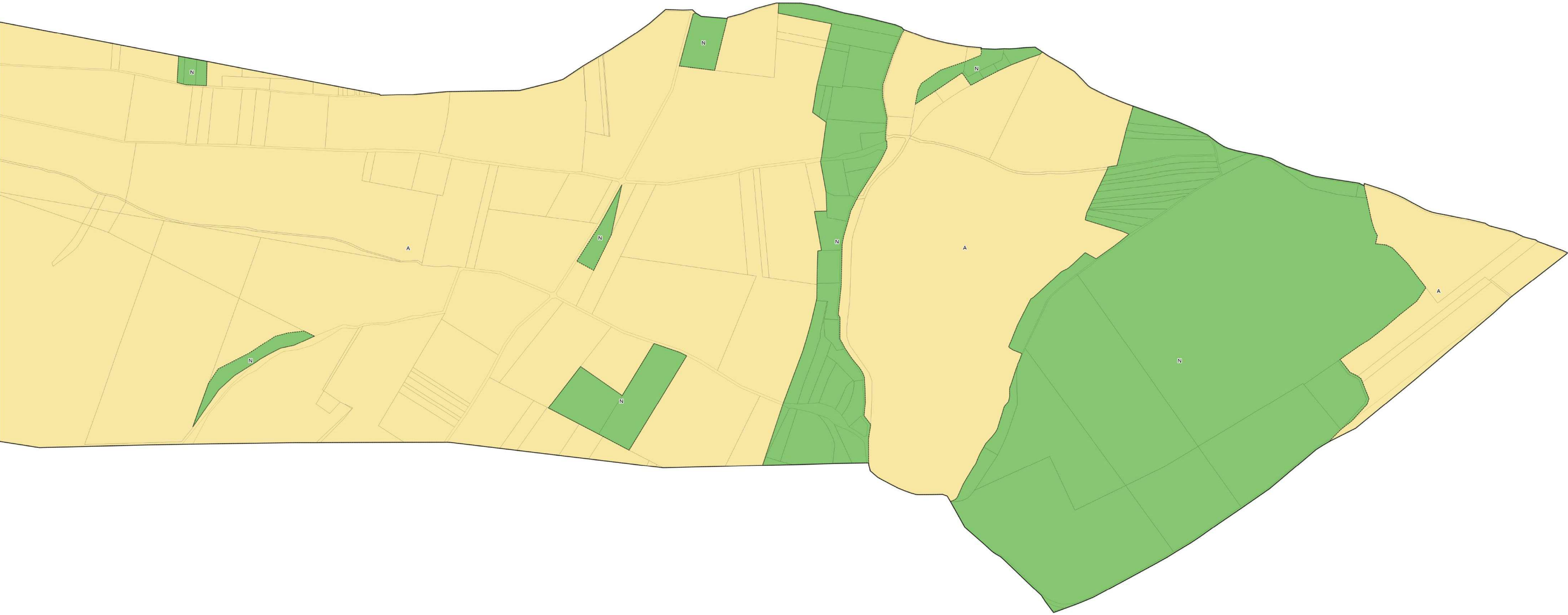
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

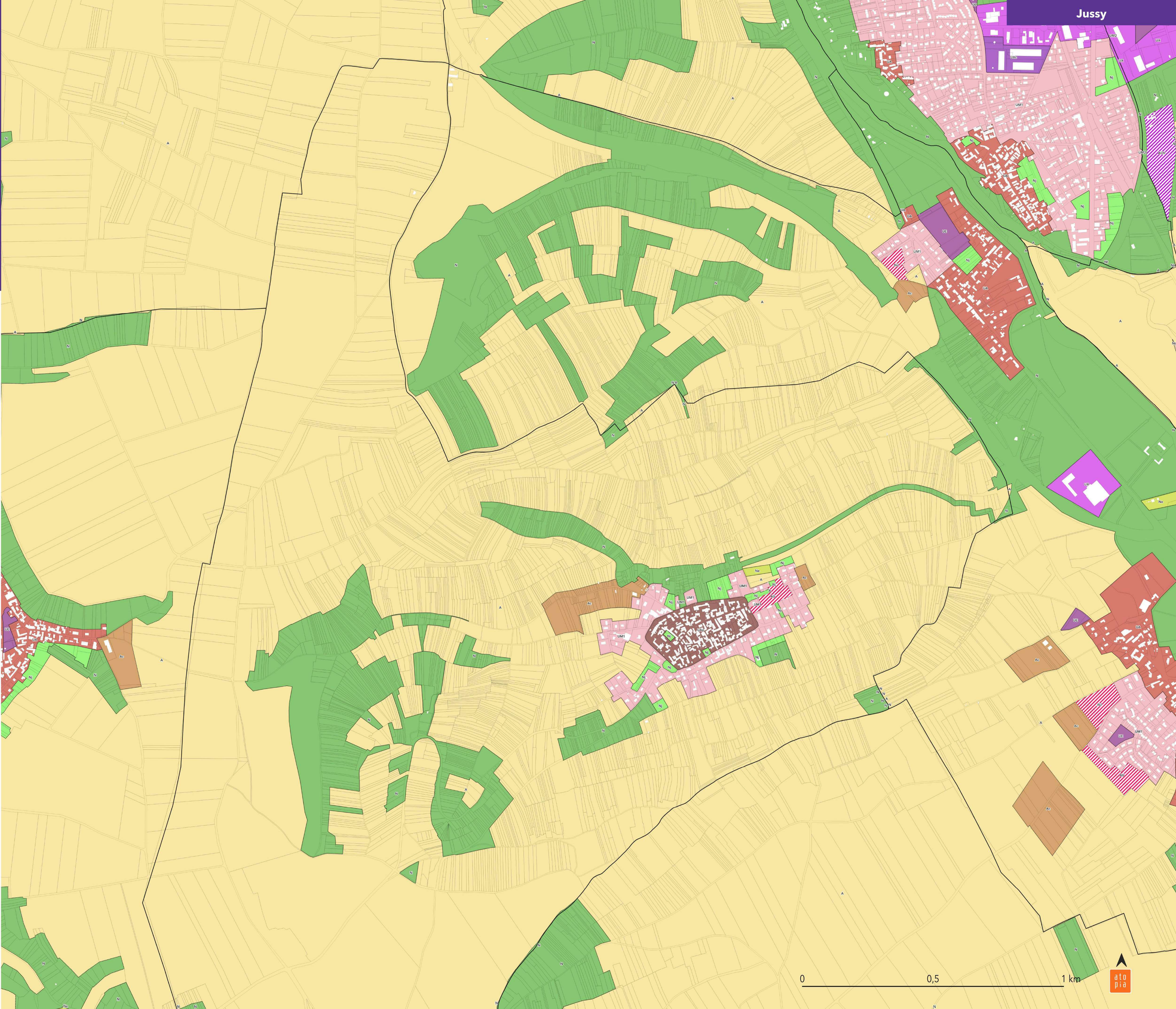
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

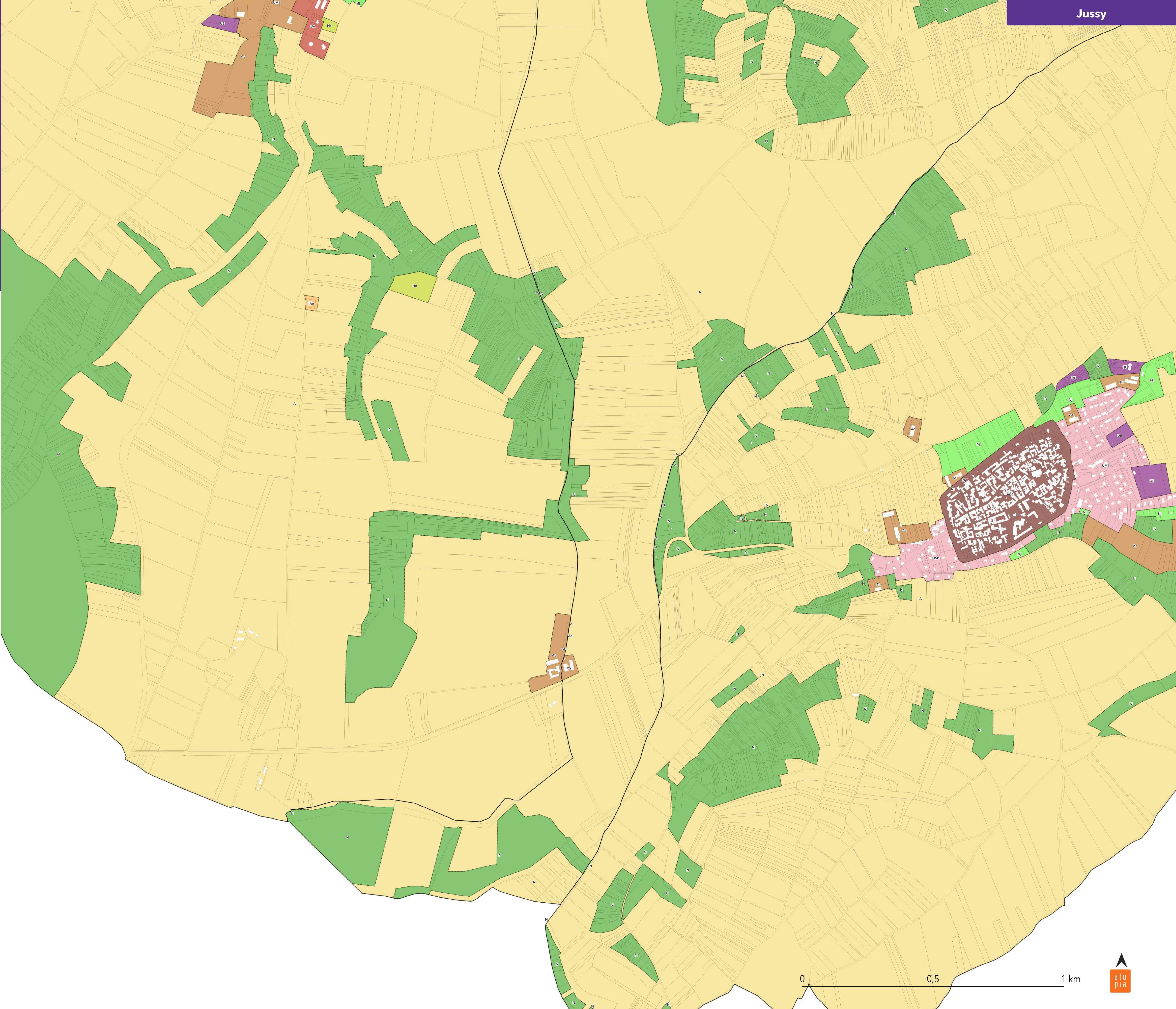
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Jussy

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-HM le :

Lindry

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



1 km

0,5

0



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

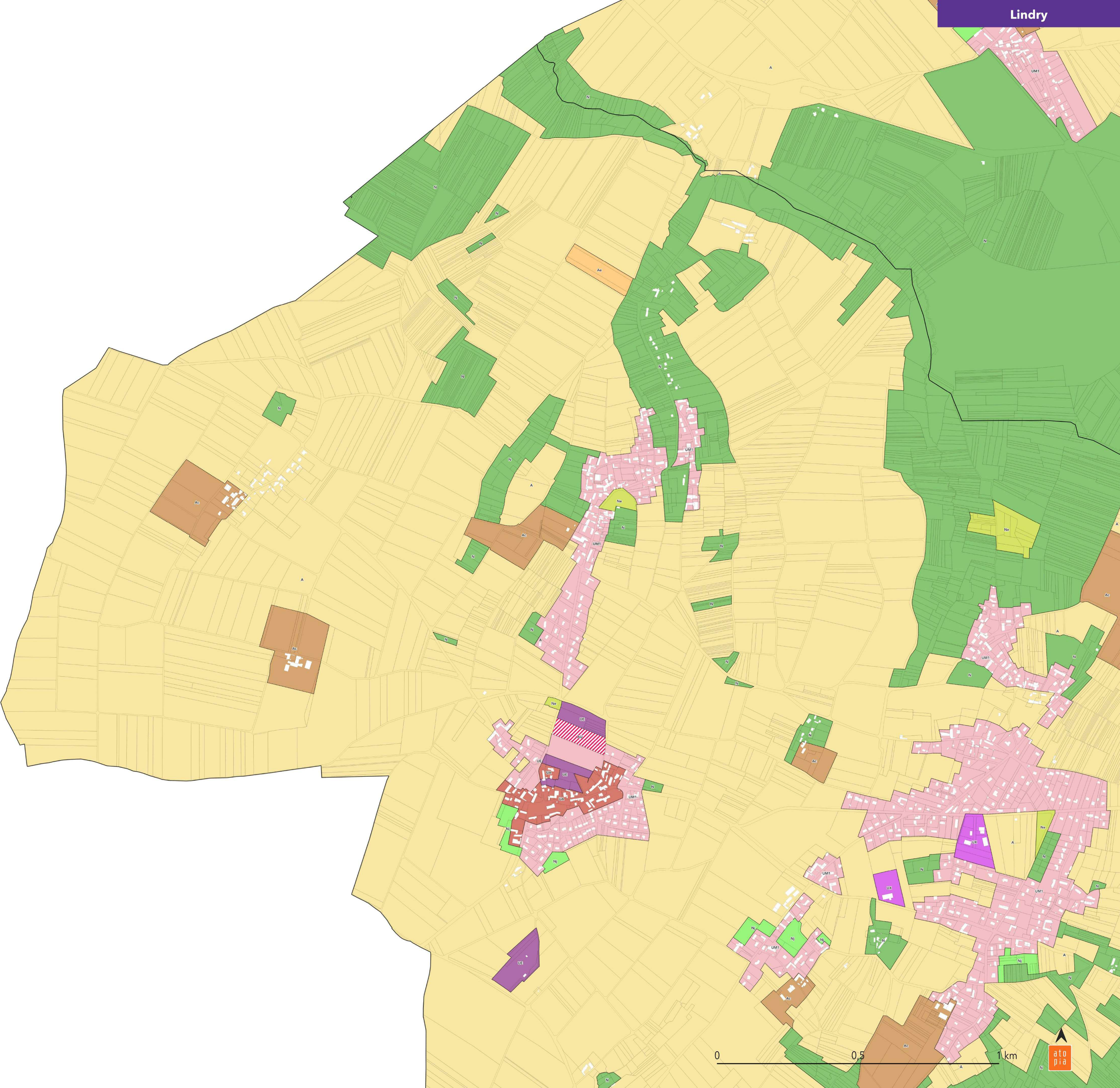
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

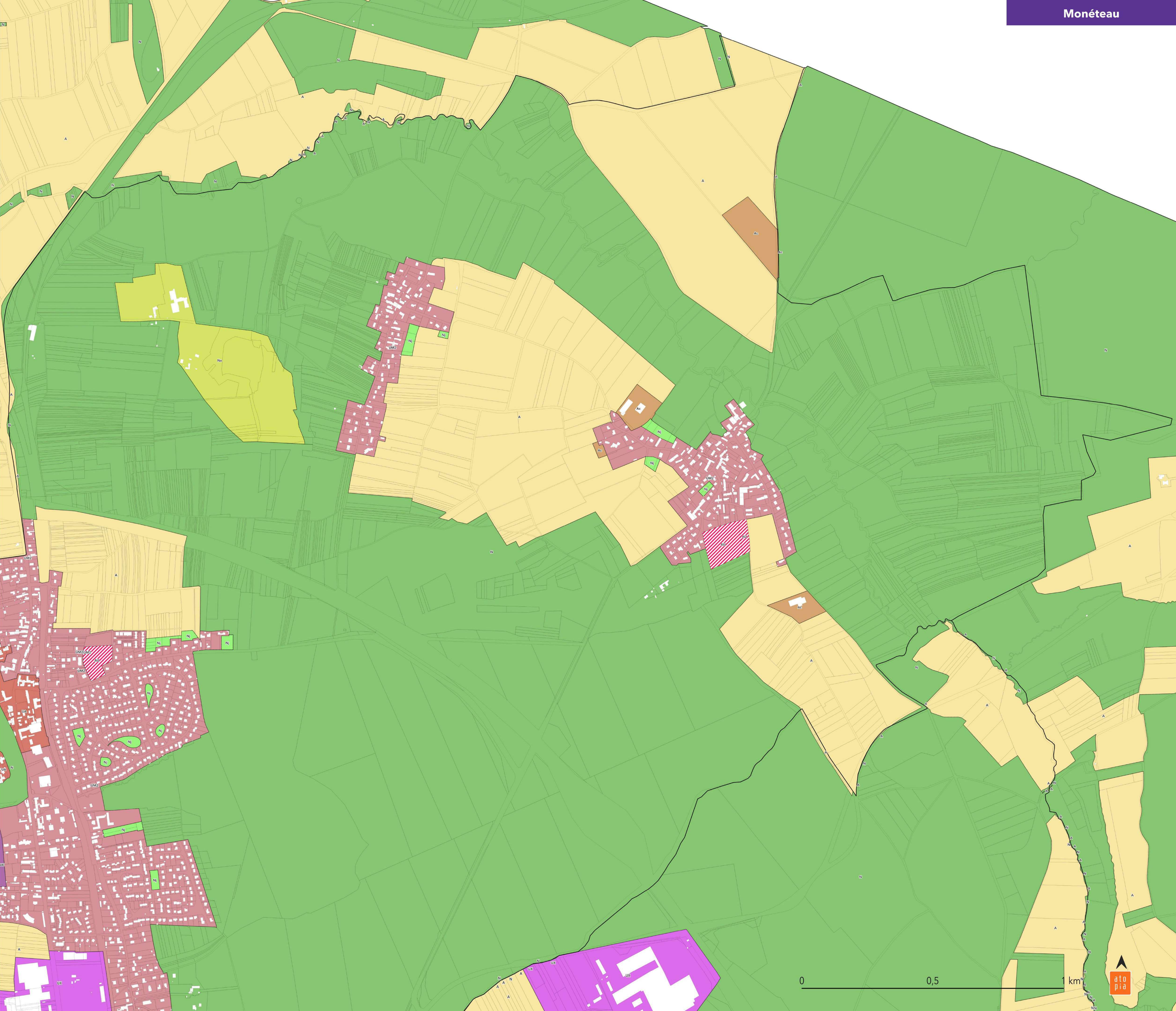
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

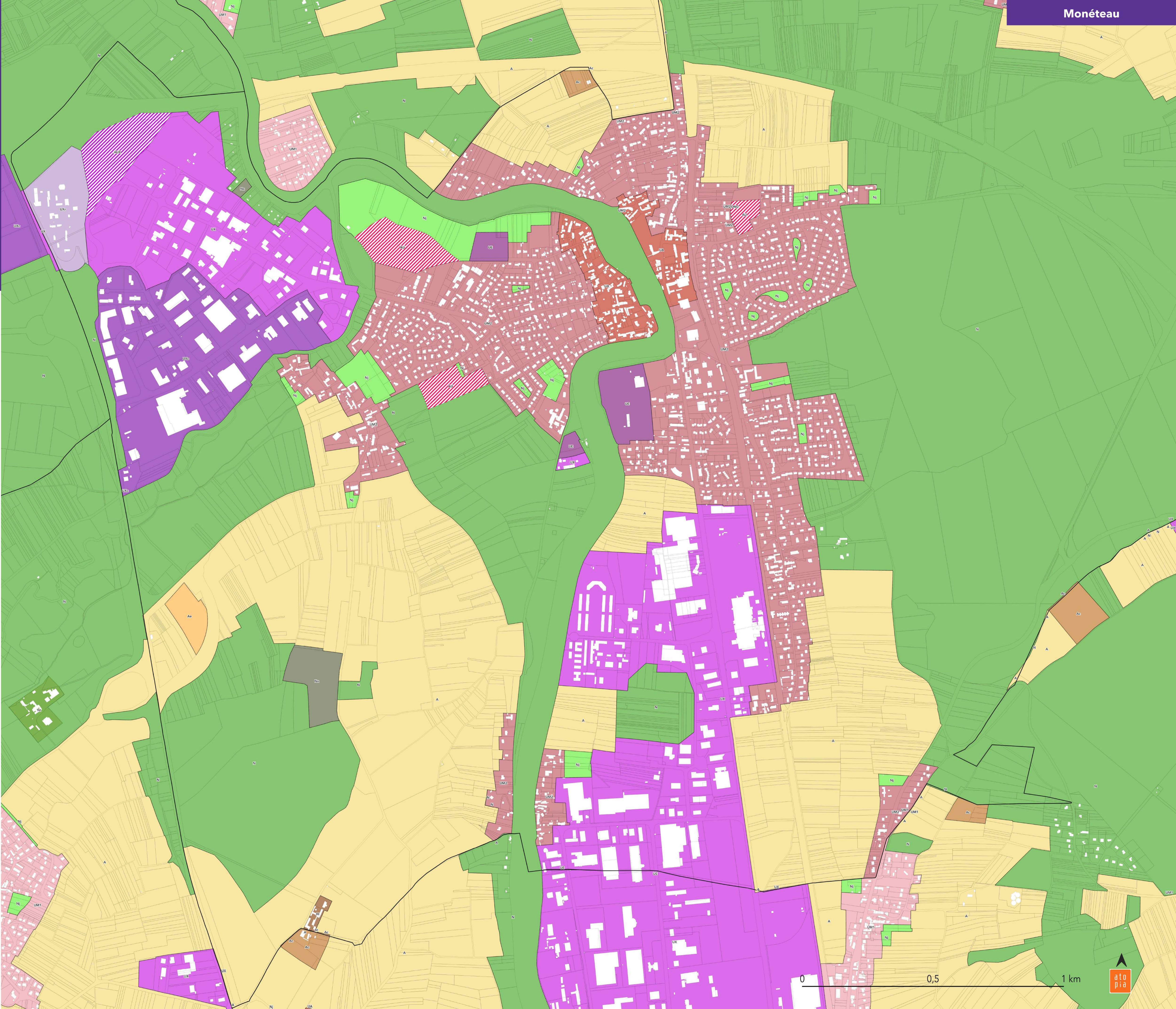
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Monéteau





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

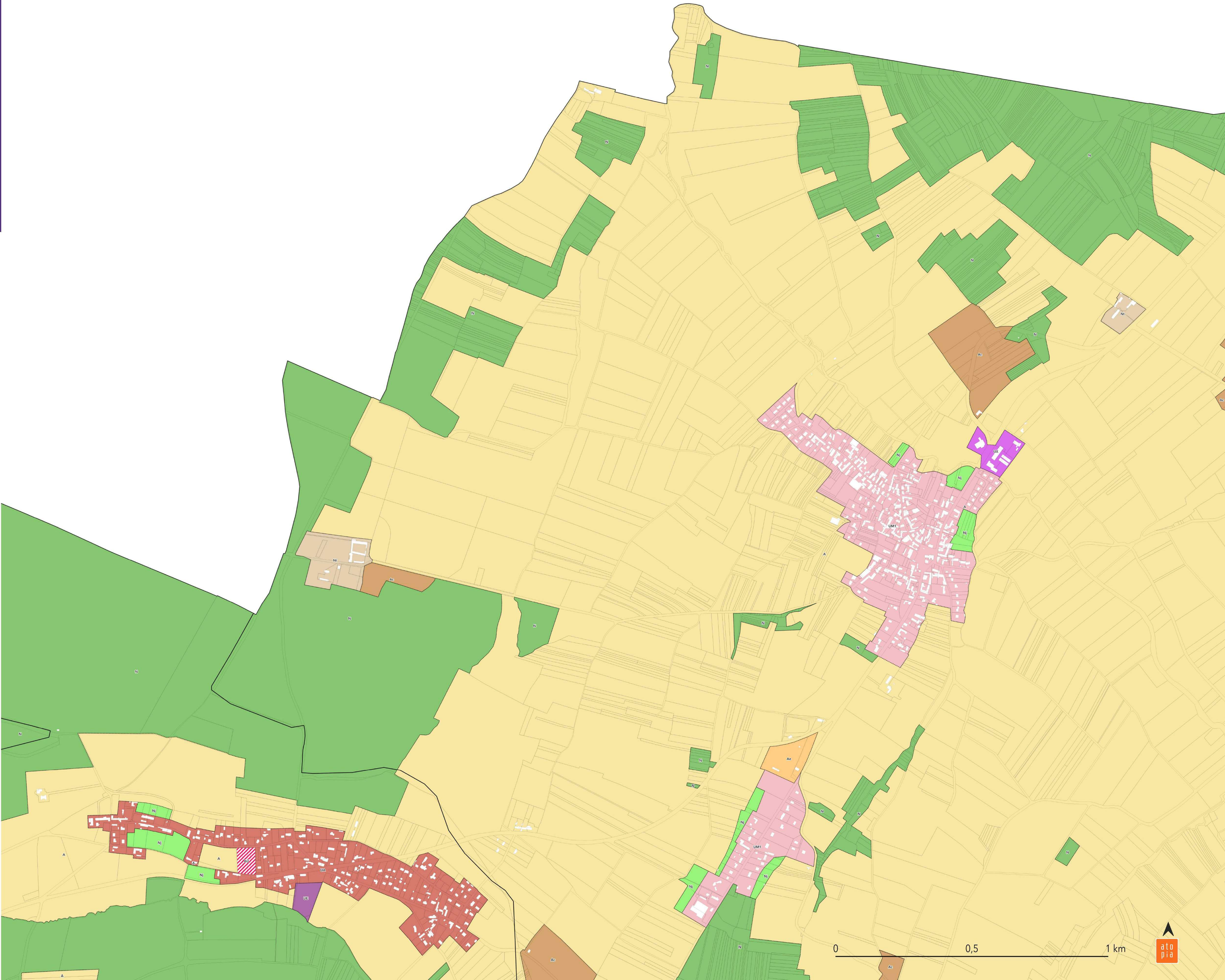
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

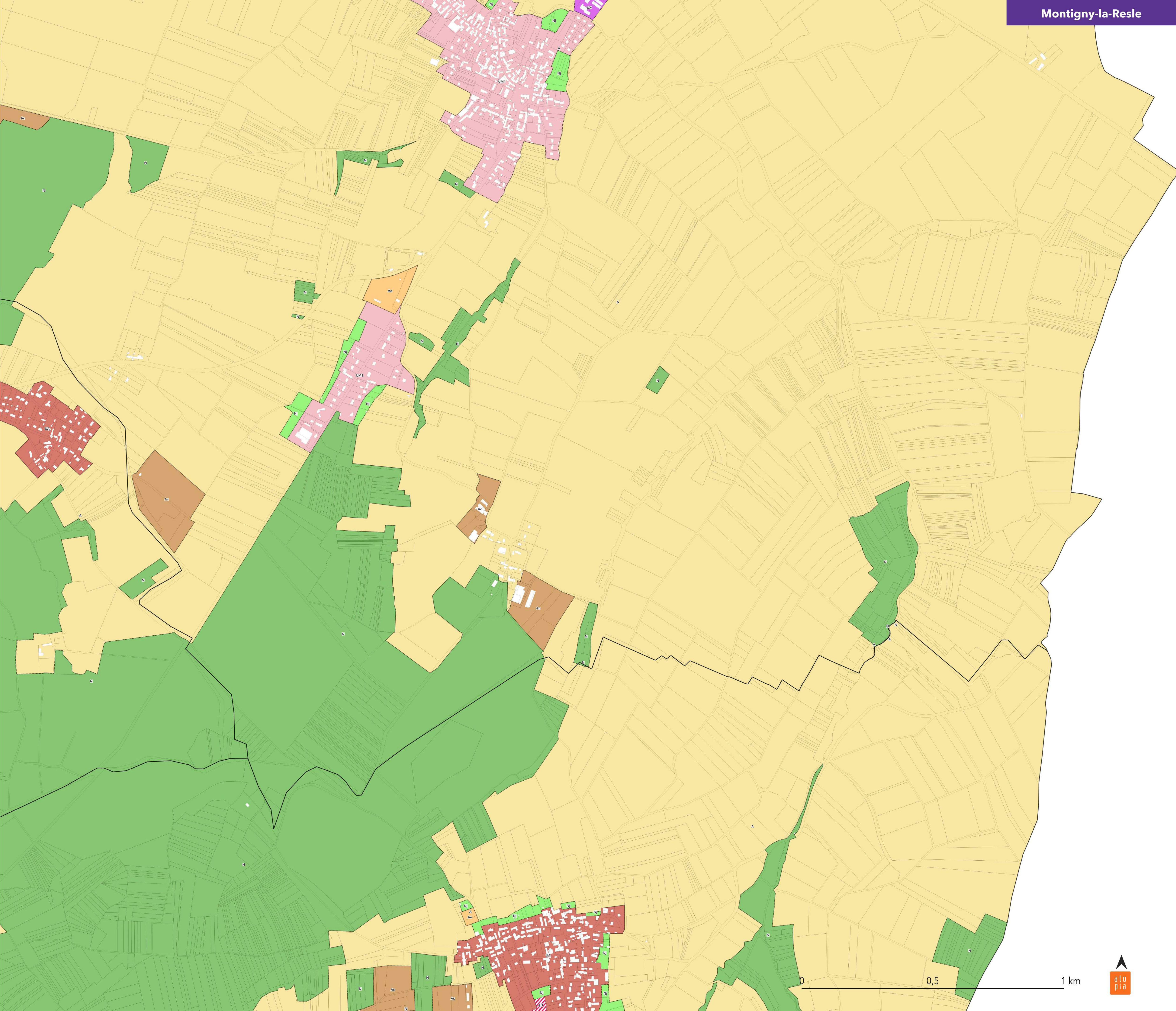
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

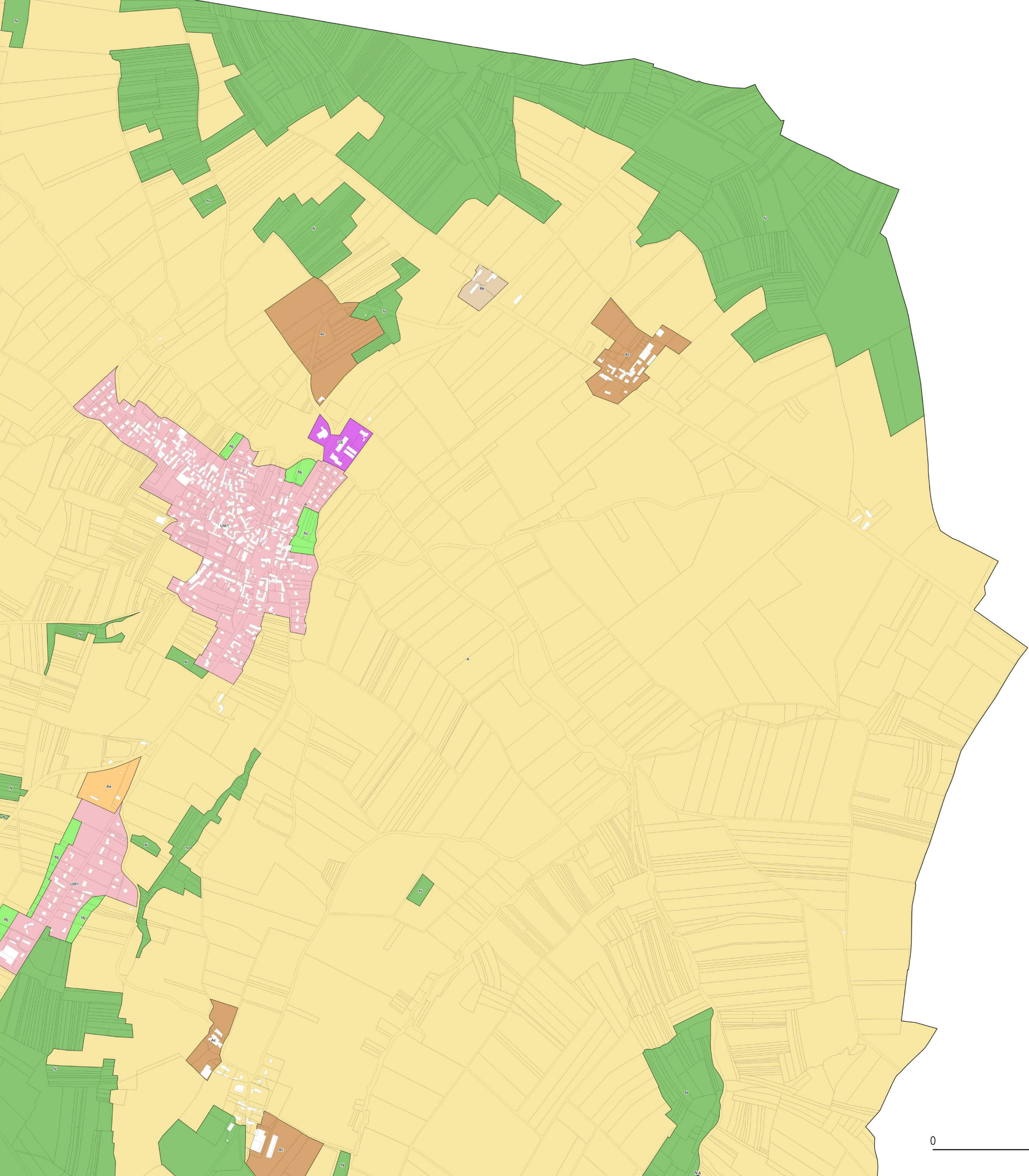
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj: Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx: Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr: Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

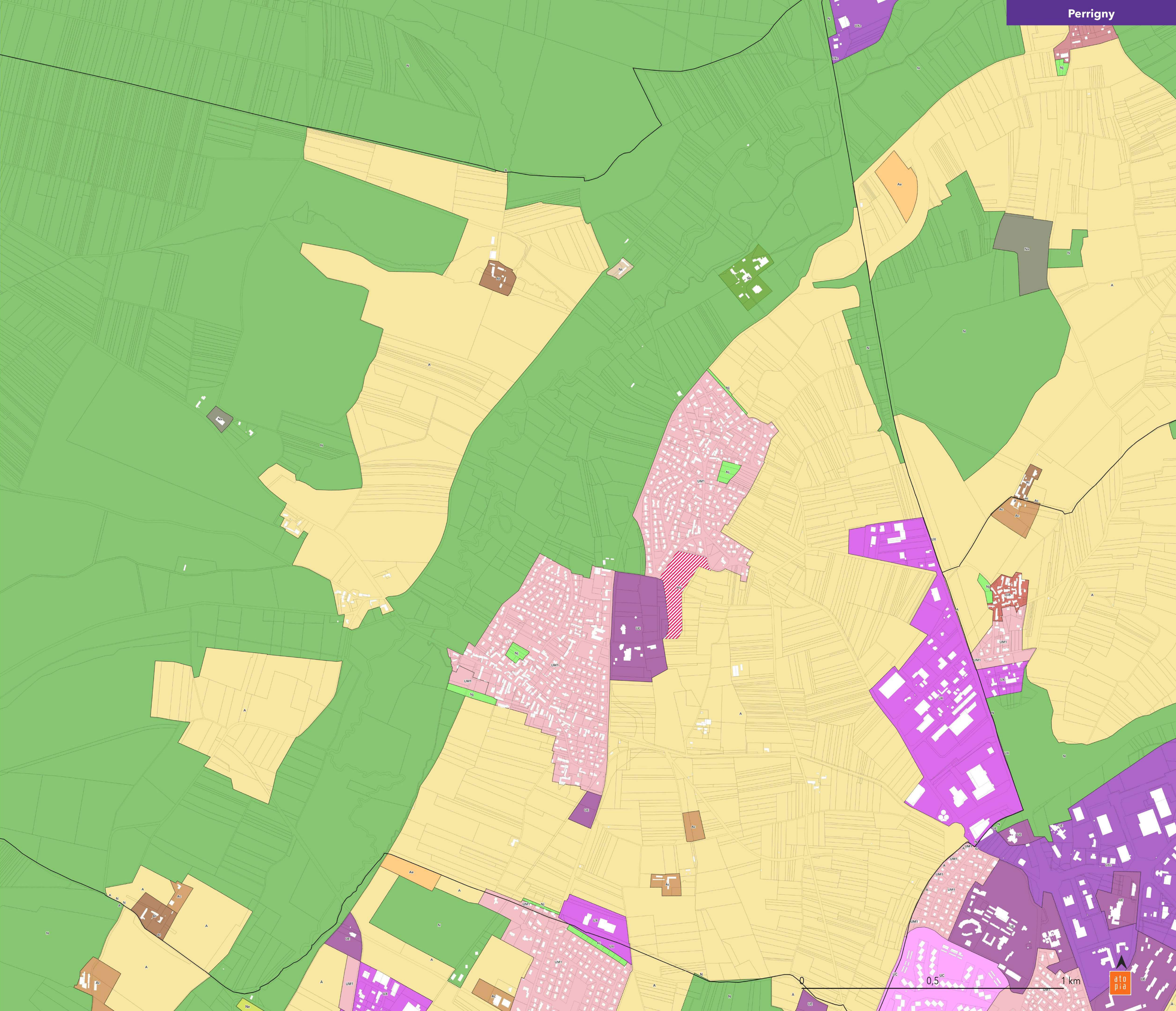
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

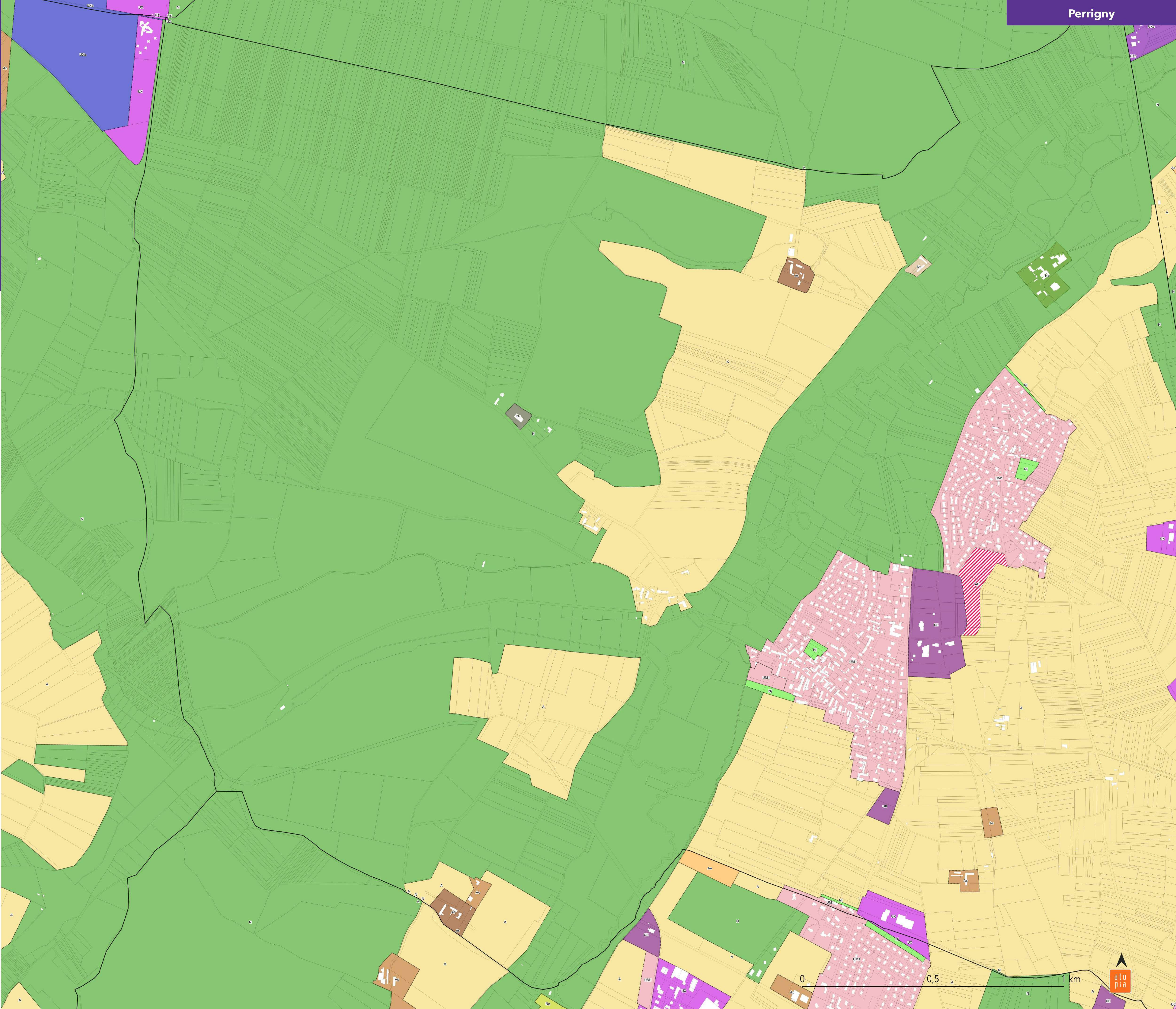
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

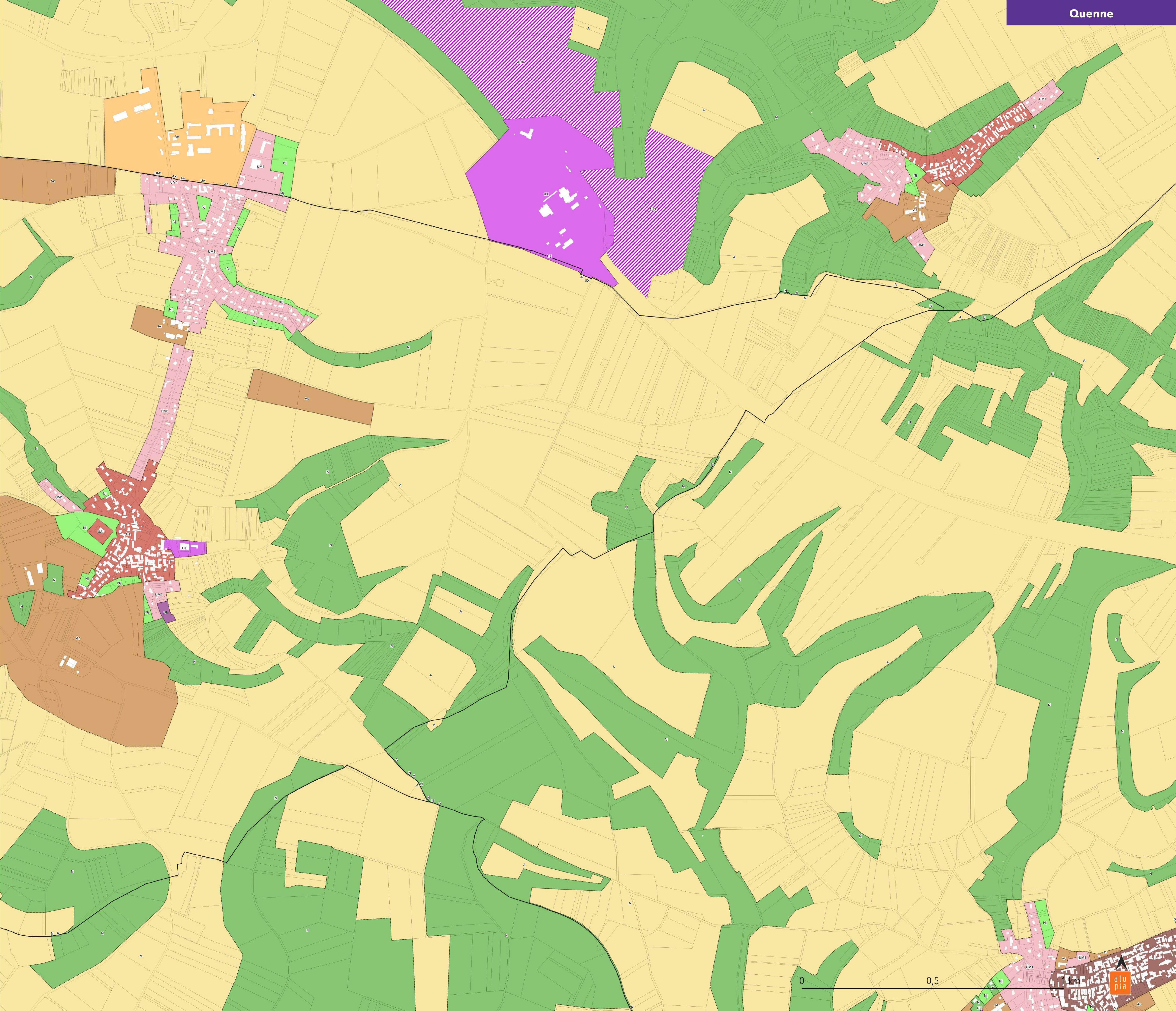
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

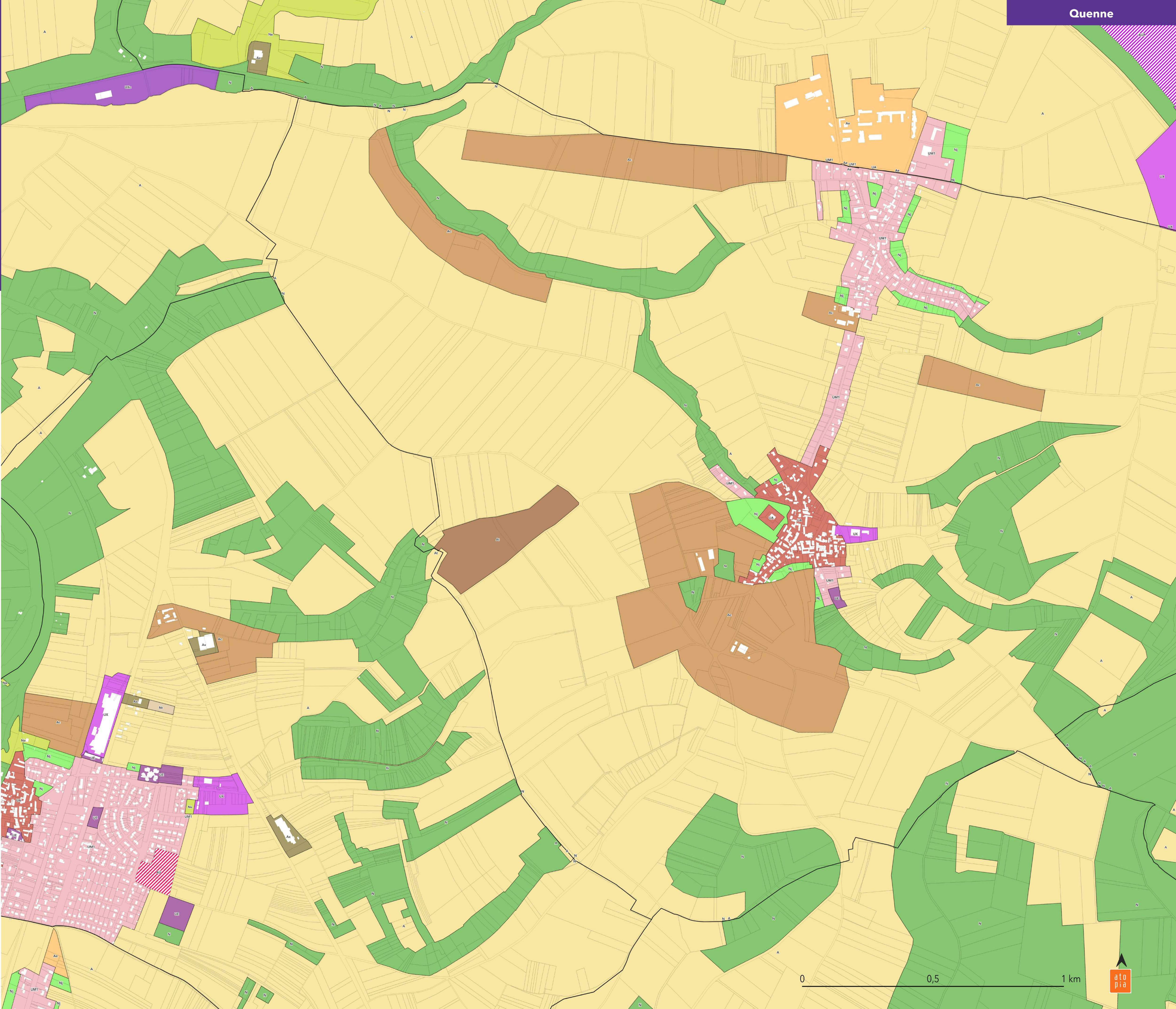
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-i-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Quenne





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

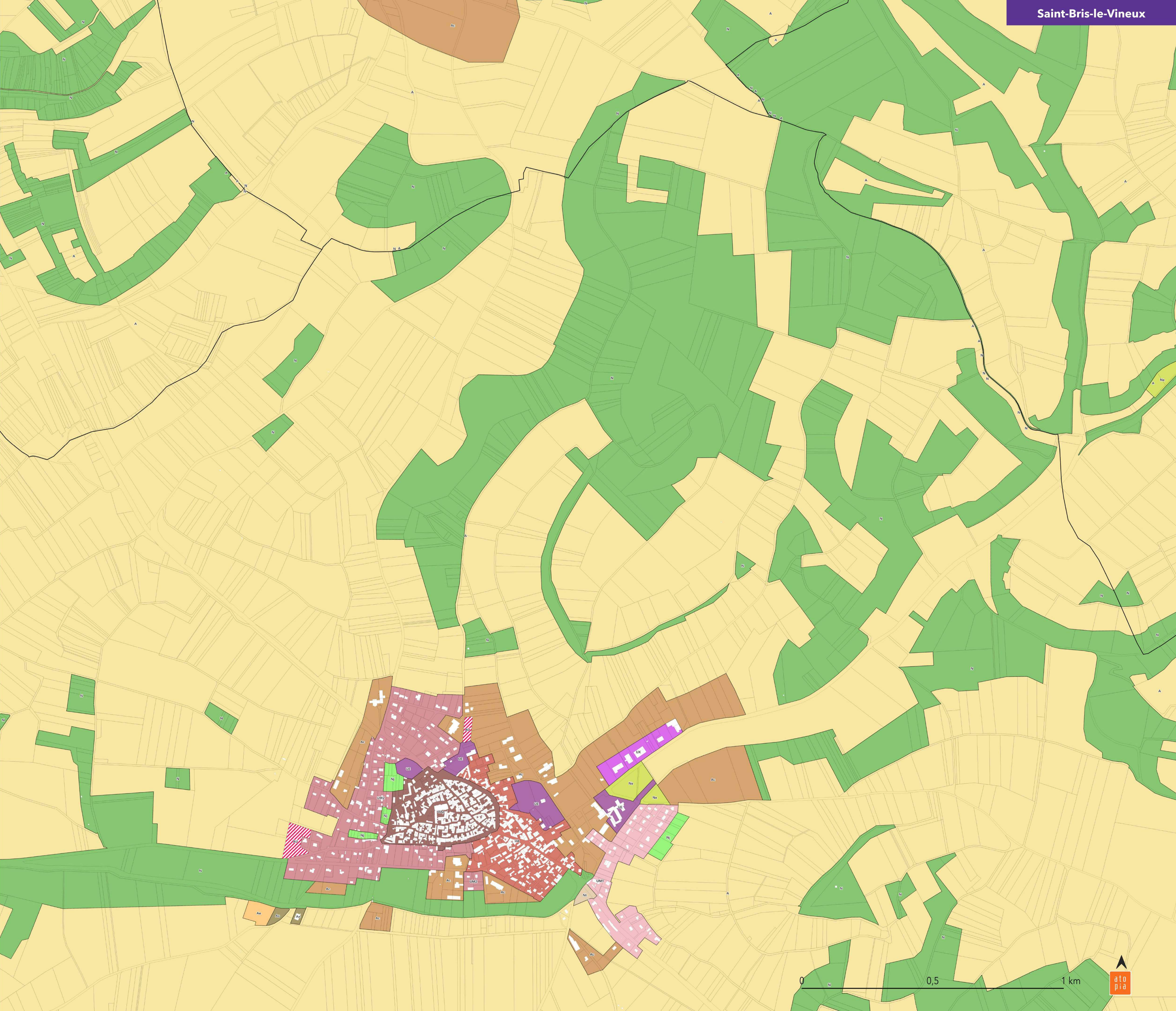
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Saint-Bris-le-Vineux

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

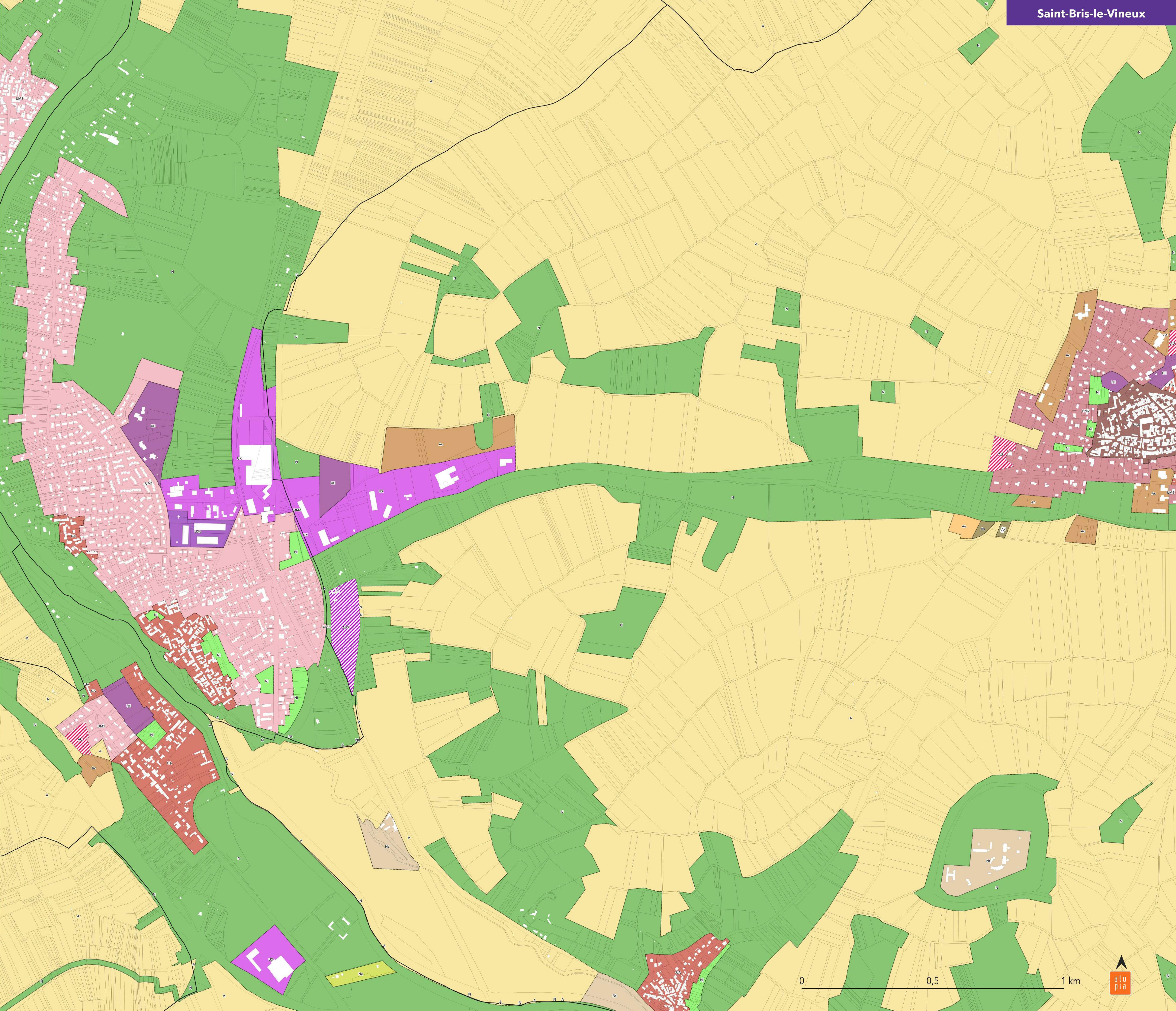
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Saint-Bris-le-Vineux





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

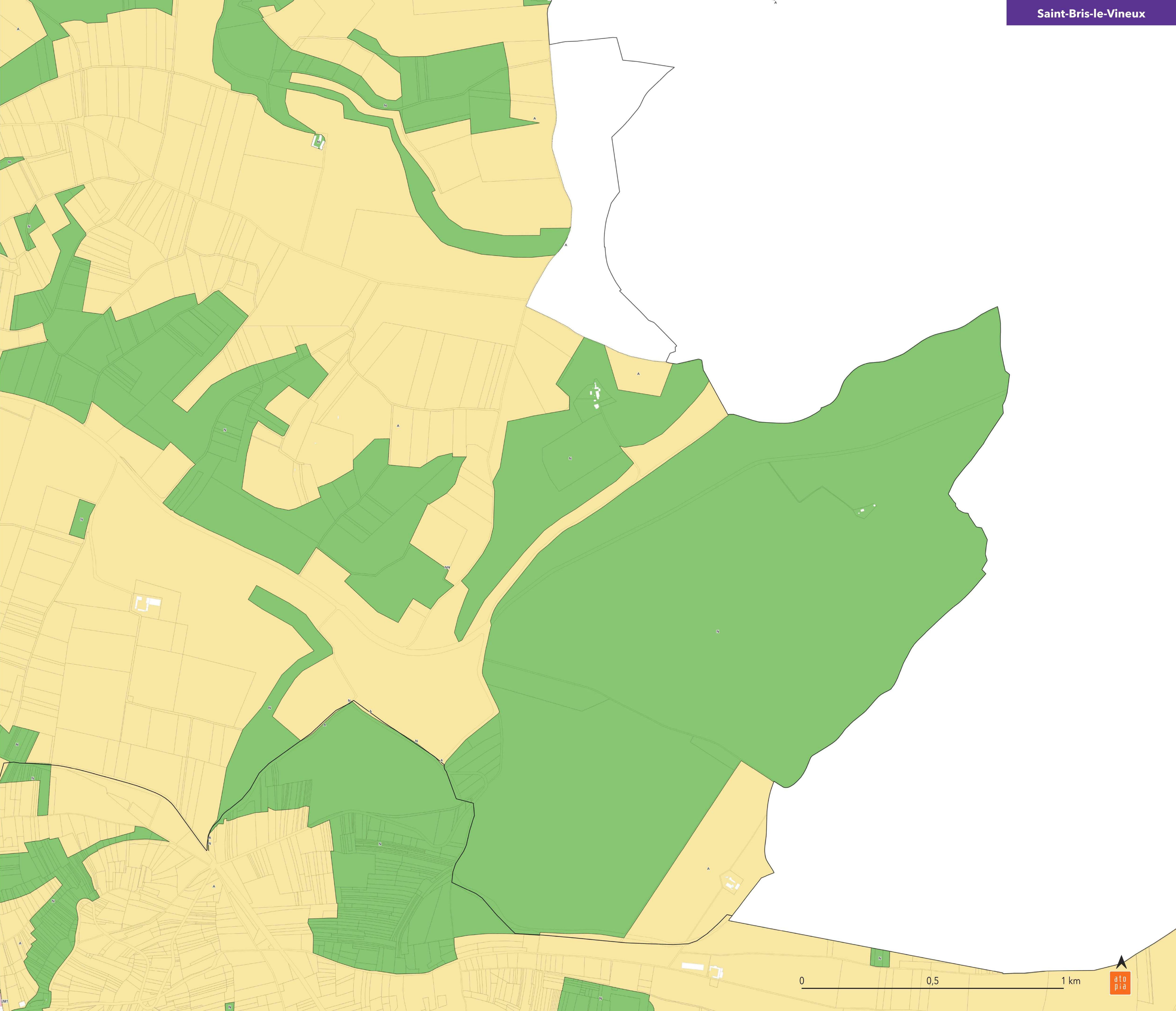
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj: Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx: Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissue mixte 1
- UM2 - Tissue mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr: Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

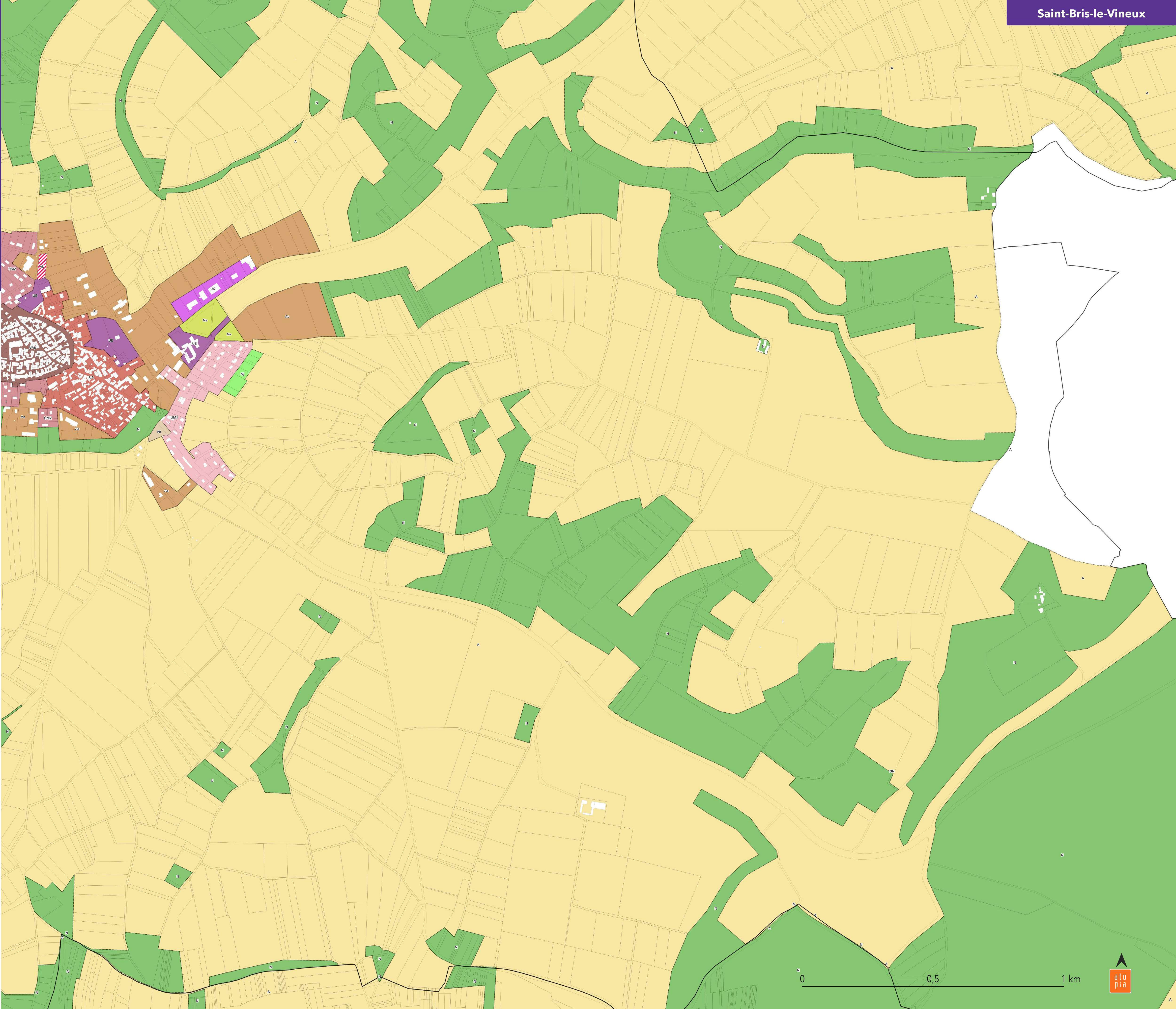
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Saint-Bris-le-Vineux



ato
pia



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

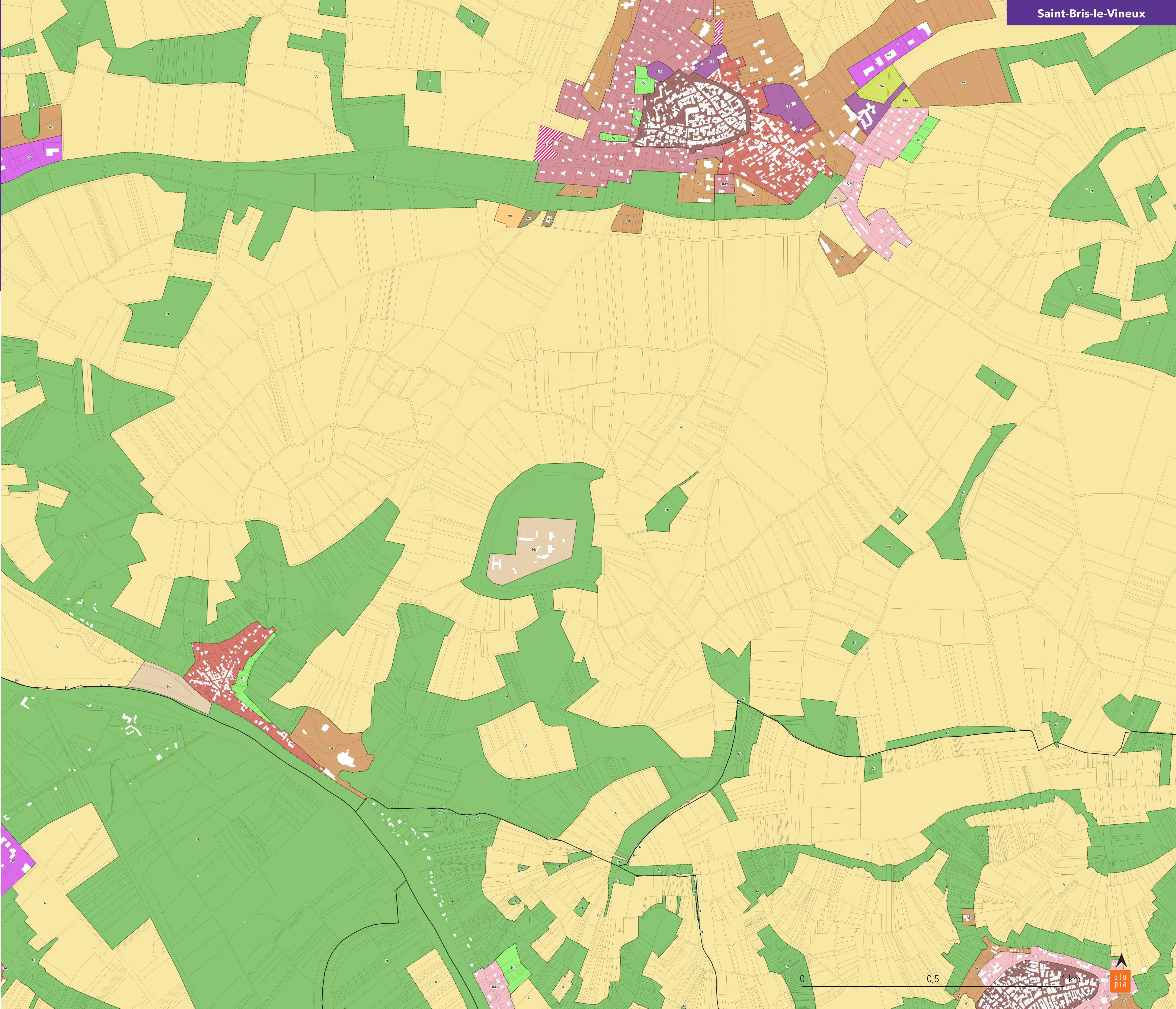
Saint-Bris-le-Vineux

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

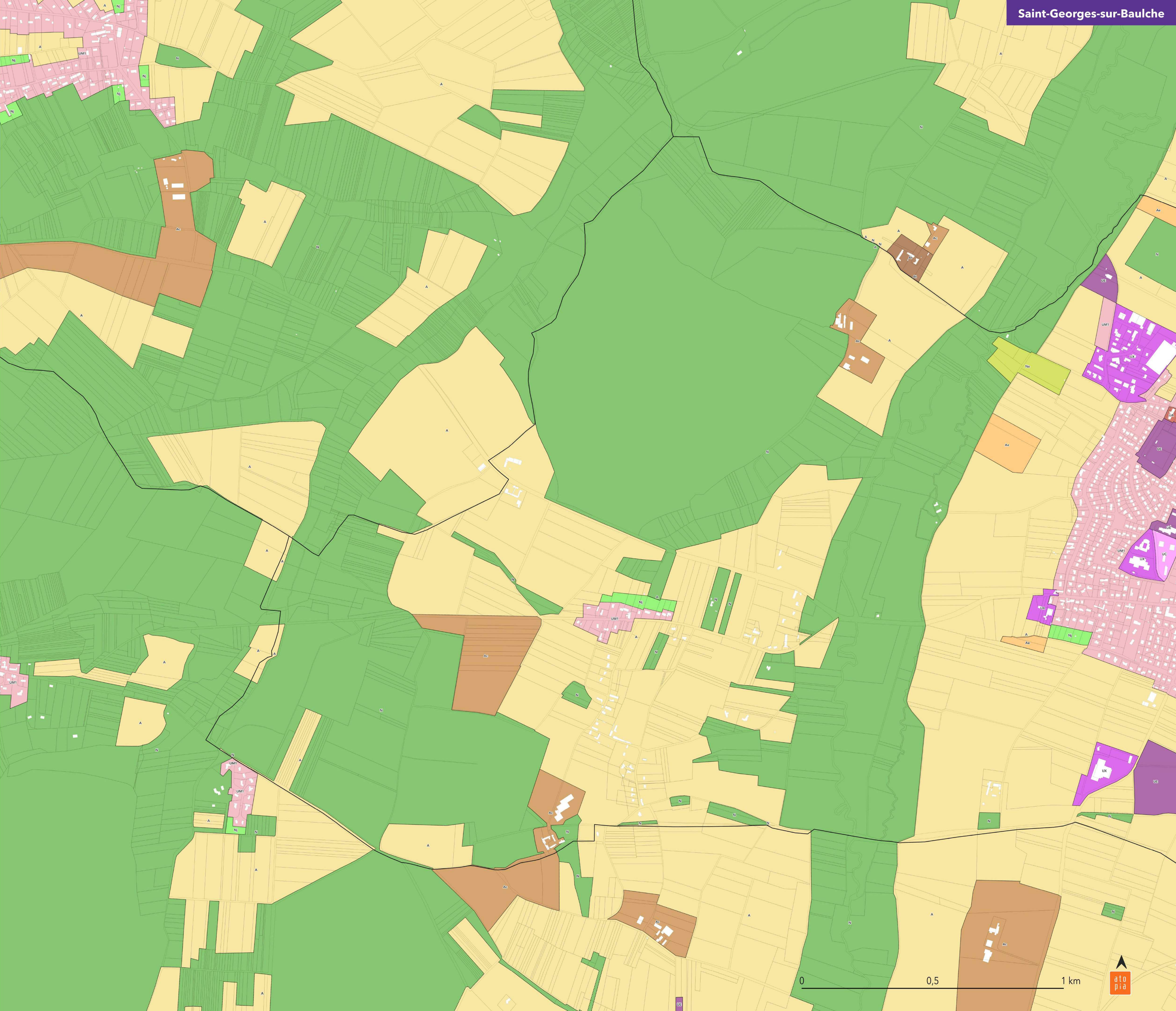
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

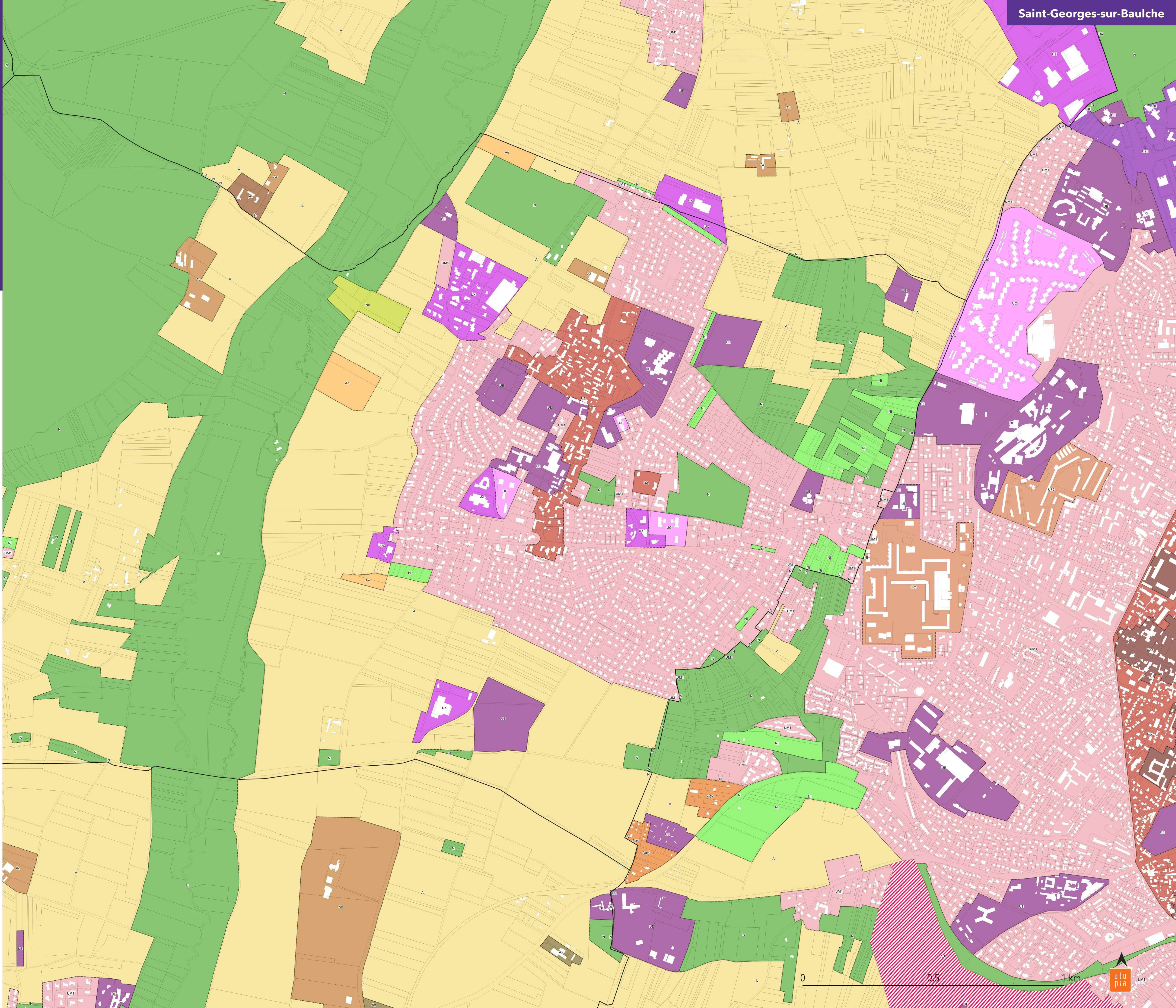
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Saint-Georges-sur-Baulche





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

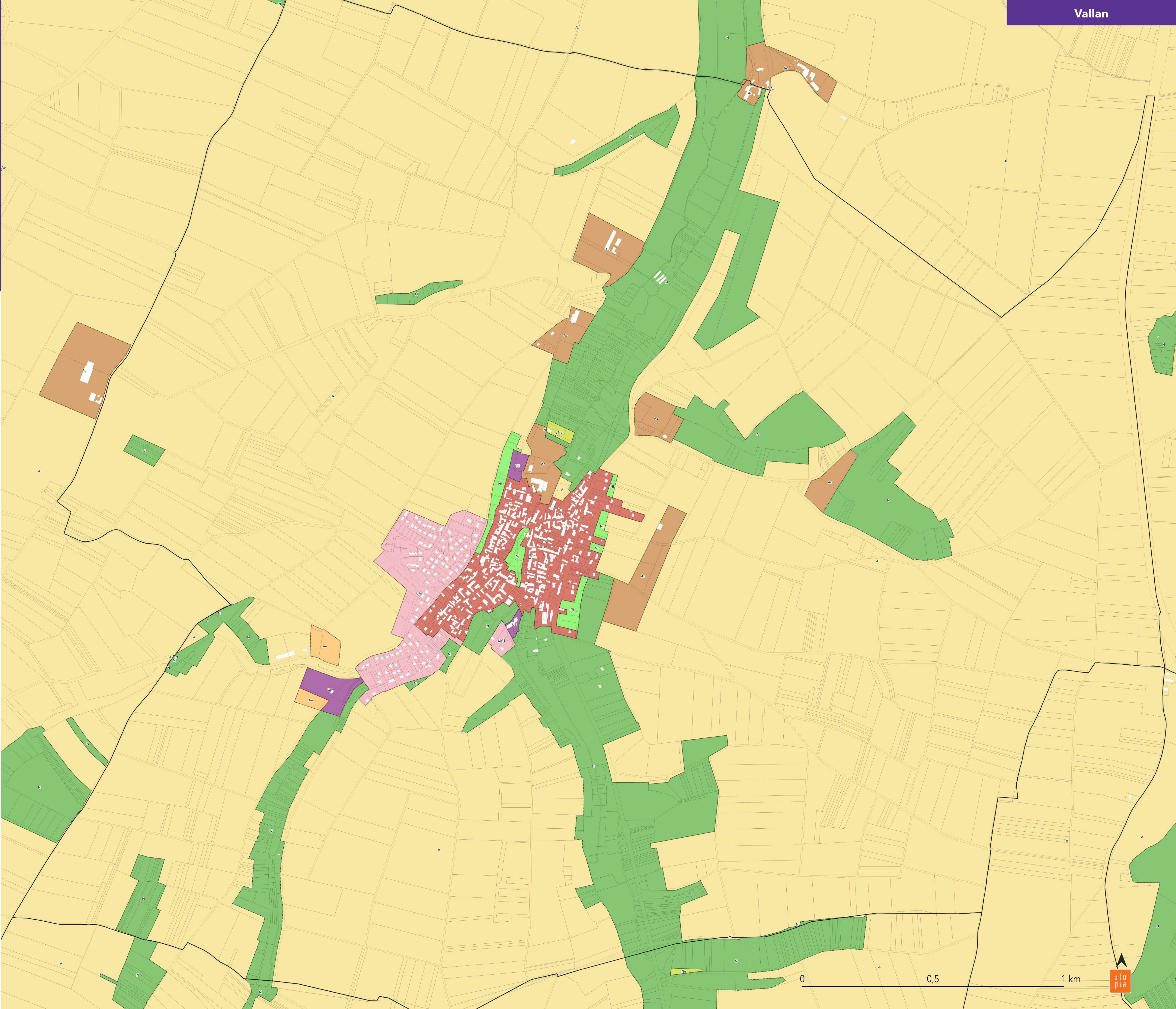
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Vallan





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 - Règlement graphique - Zonage

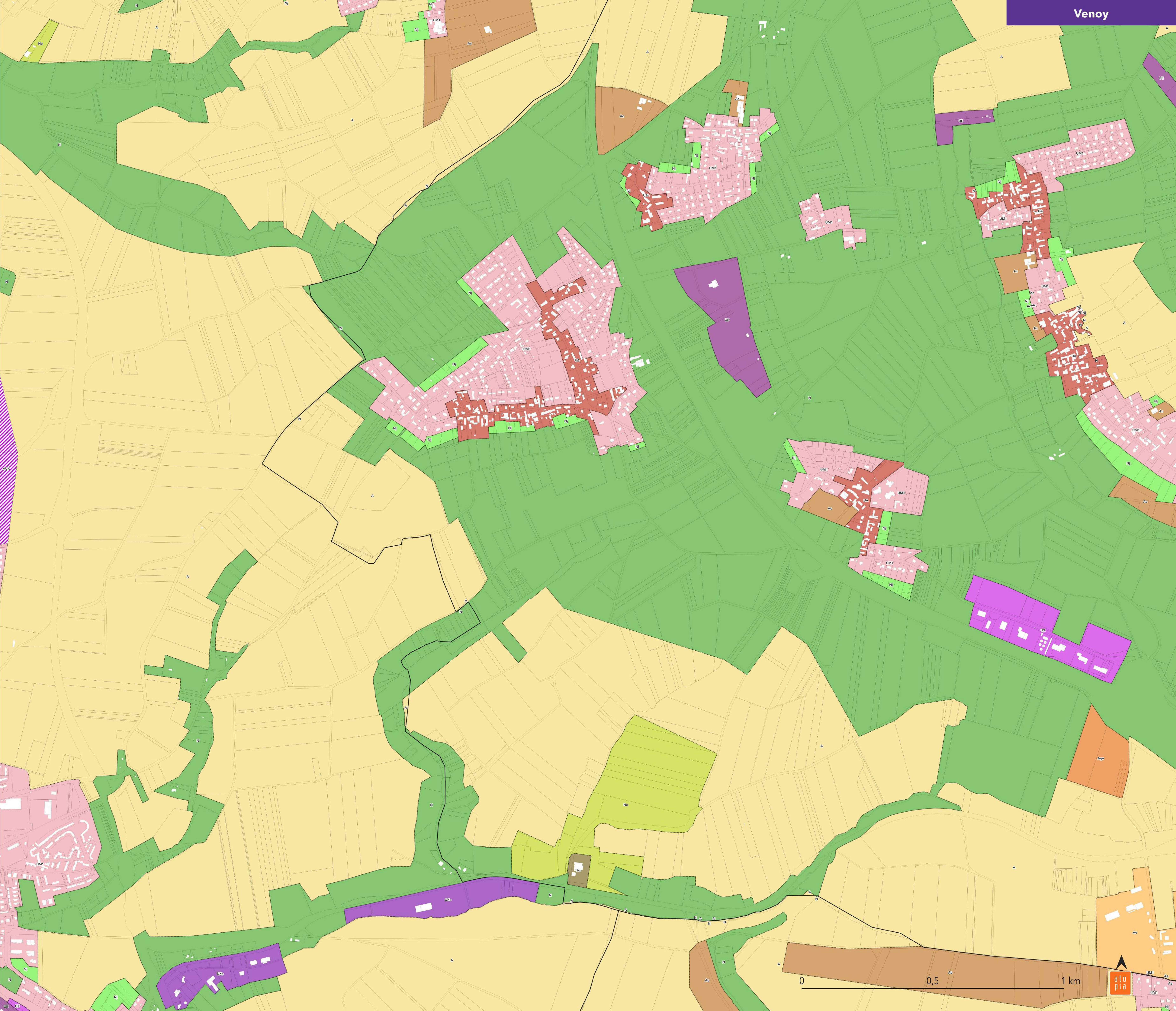
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



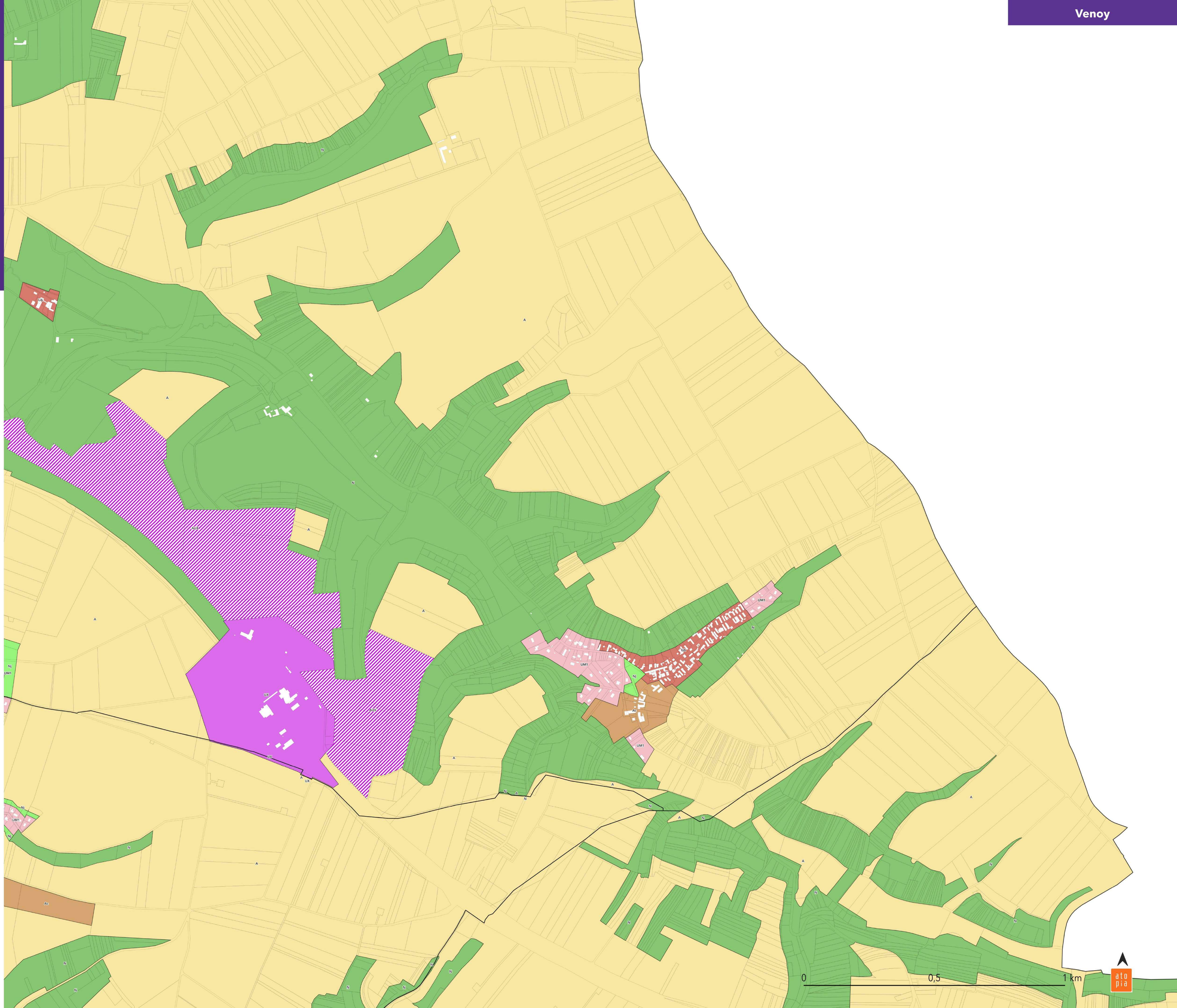
Venoy



Zonage

	A : Zone agricole
	Ac : Zone agricole constructible
	Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
	Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
	Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
	Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
	At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
	N : Zone naturelle
	Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
	Nj : Secteur de jardins
	Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
	Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
	UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
	UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
	UC : Tissus d'habitats collectifs
	UE : Equipements d'intérêt collectif
	UE1 : Zonage spécifique Stade
	UM1 - Tissu mixte 1
	UM2 - Tissu mixte 2
	UP 1 à 6 : Secteur de projets
	UX : Zones d'activités à vocation économique
	UXa : Secteur de l'aéroport
	UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
	UXr : Zone dédiée aux résidences APPR
	AU : Zones à urbaniser
	AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
	SPR

☐ Limites communales
☐ Bâtiments
☐ Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires

Venoy

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

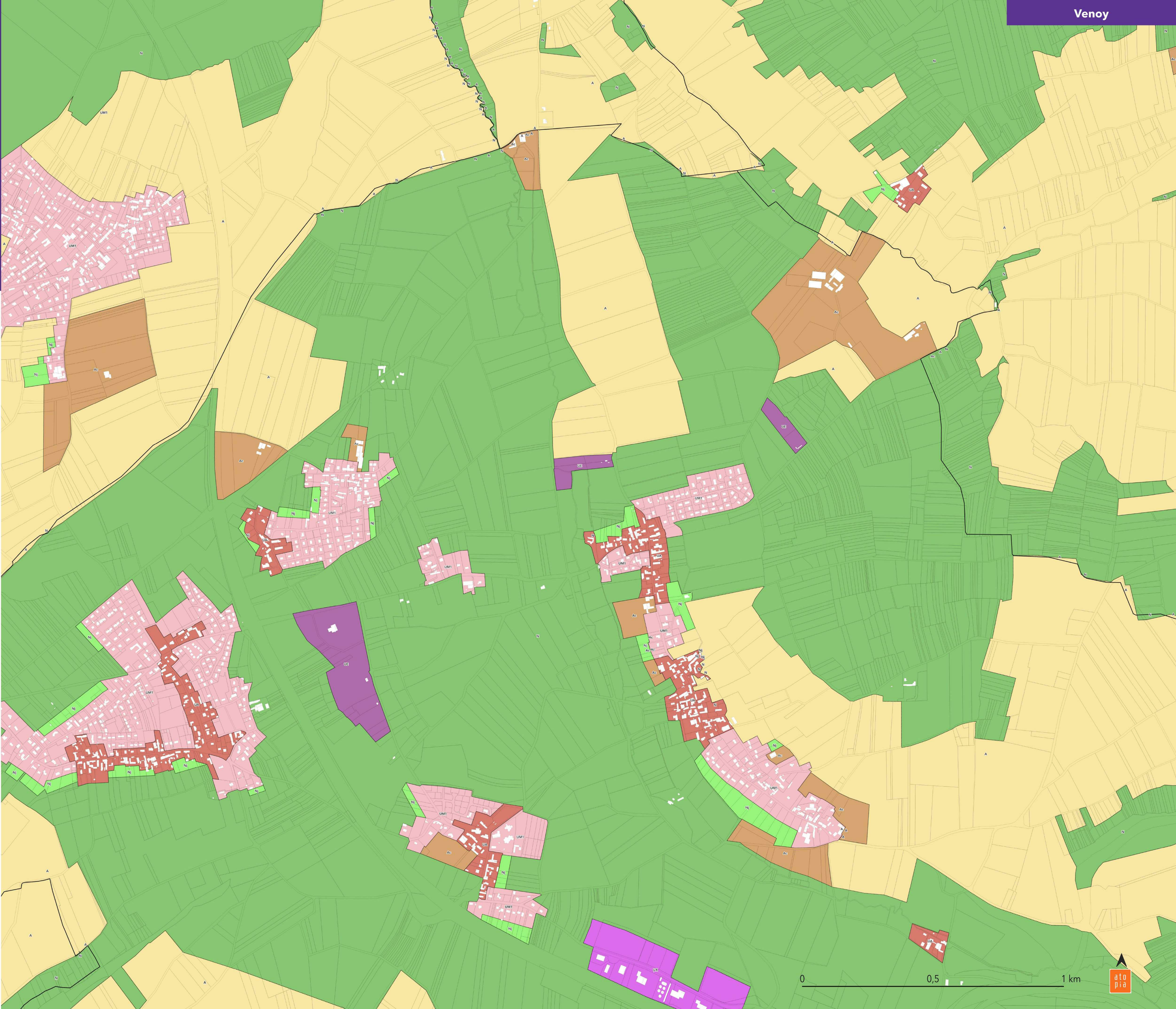
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Venoy

0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

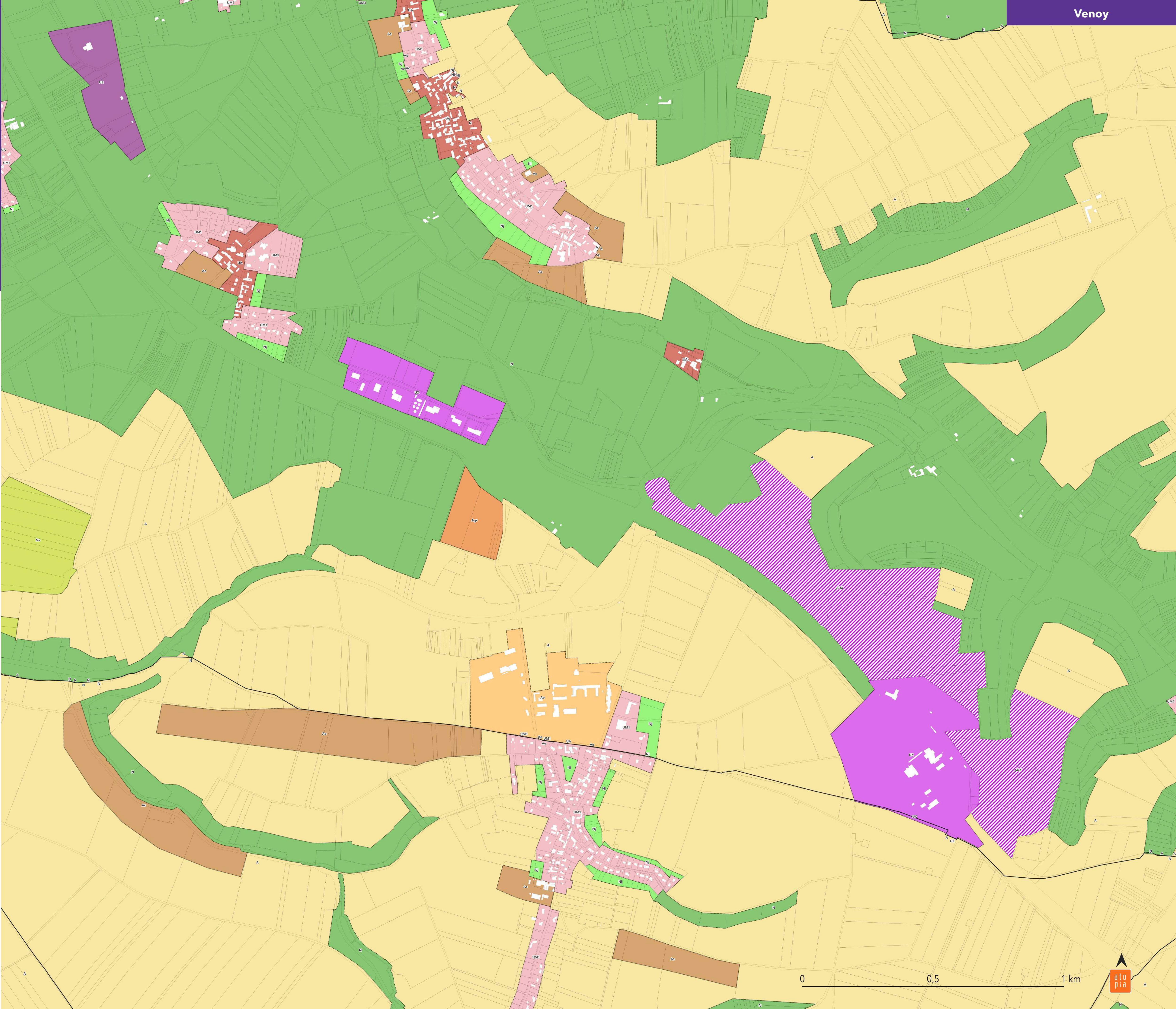
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Équipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

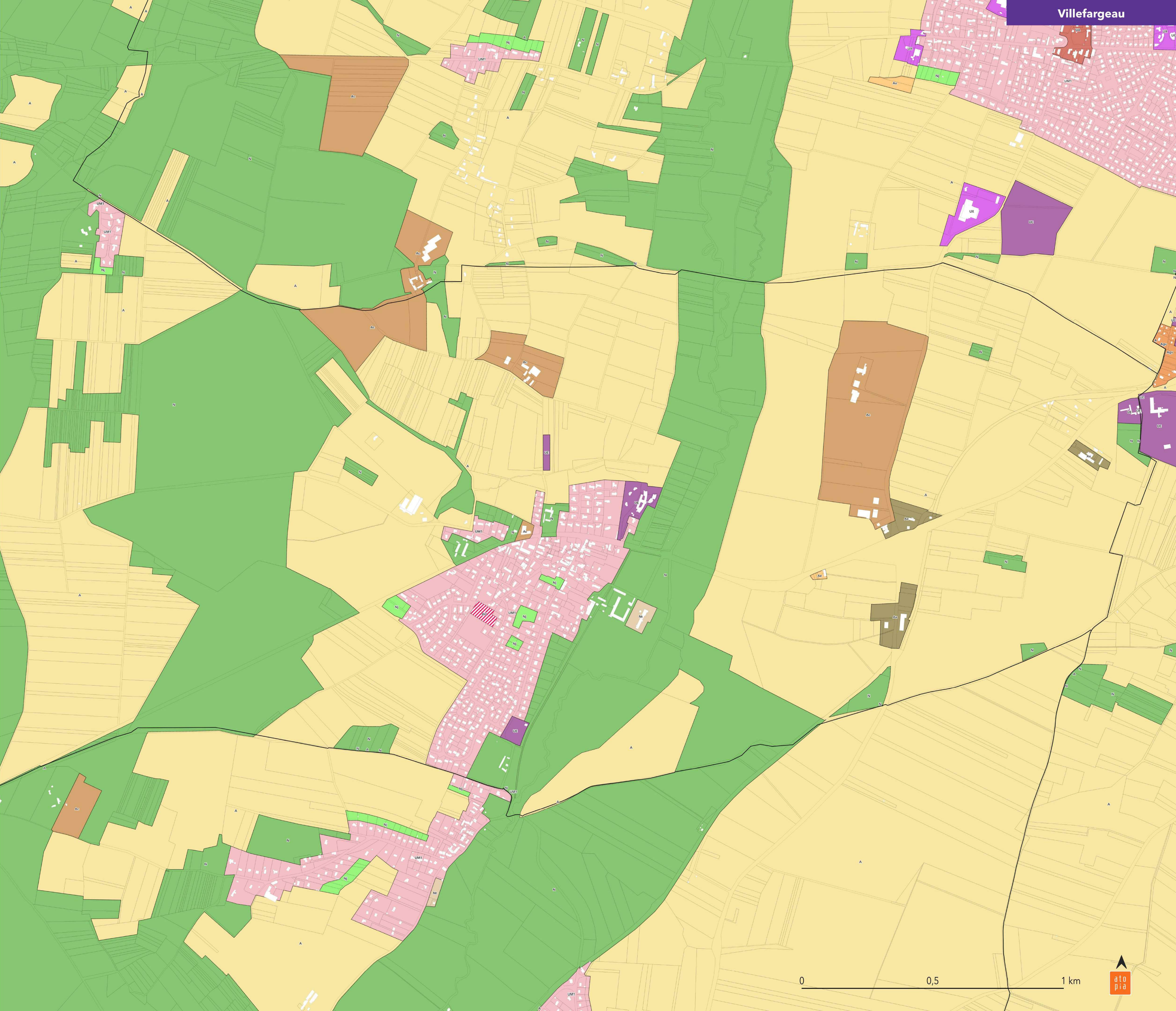
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrétant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx: Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr: Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Villefargeau

0 0,5 1 km





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

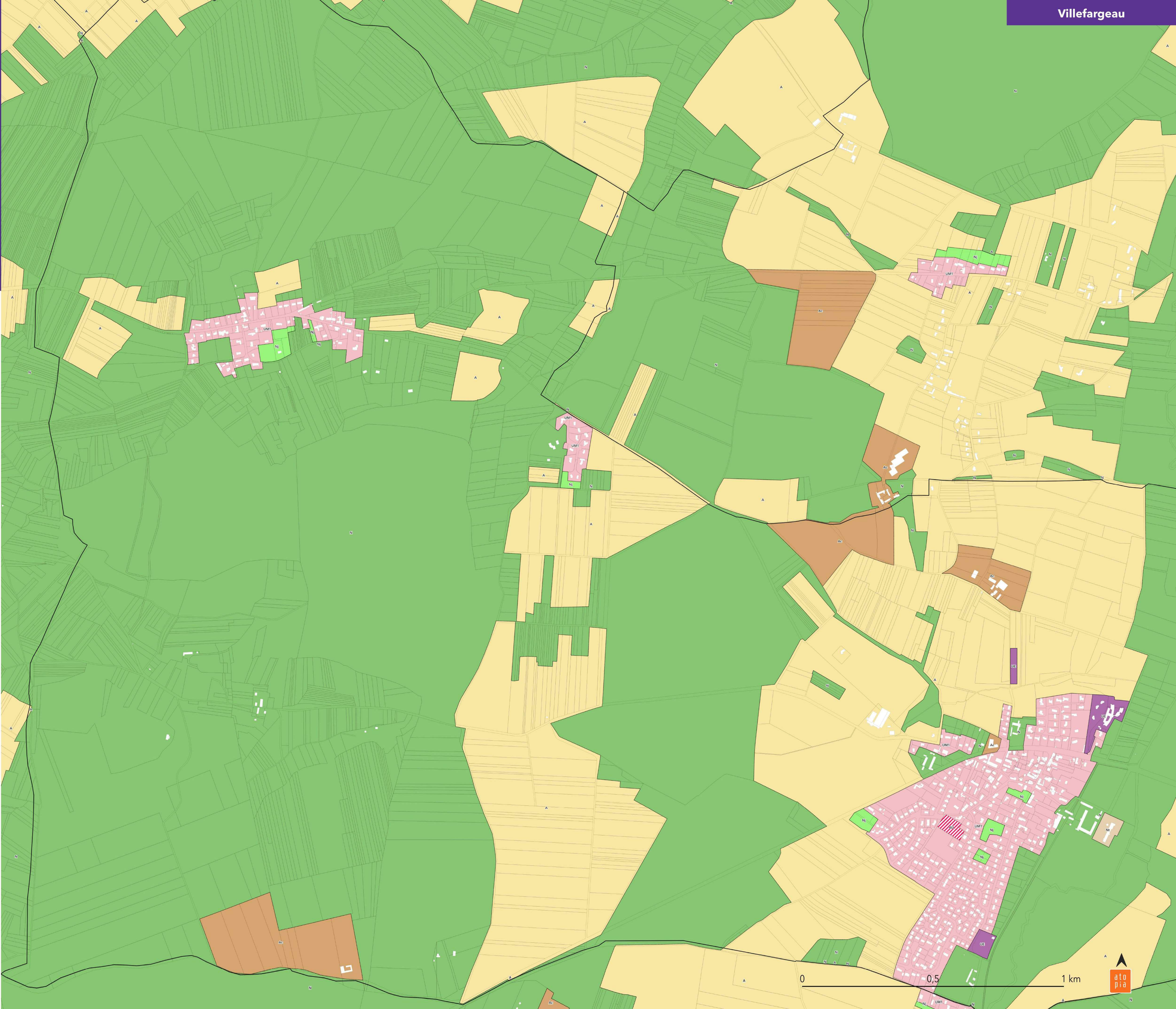
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj: Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx: Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr: Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX: Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

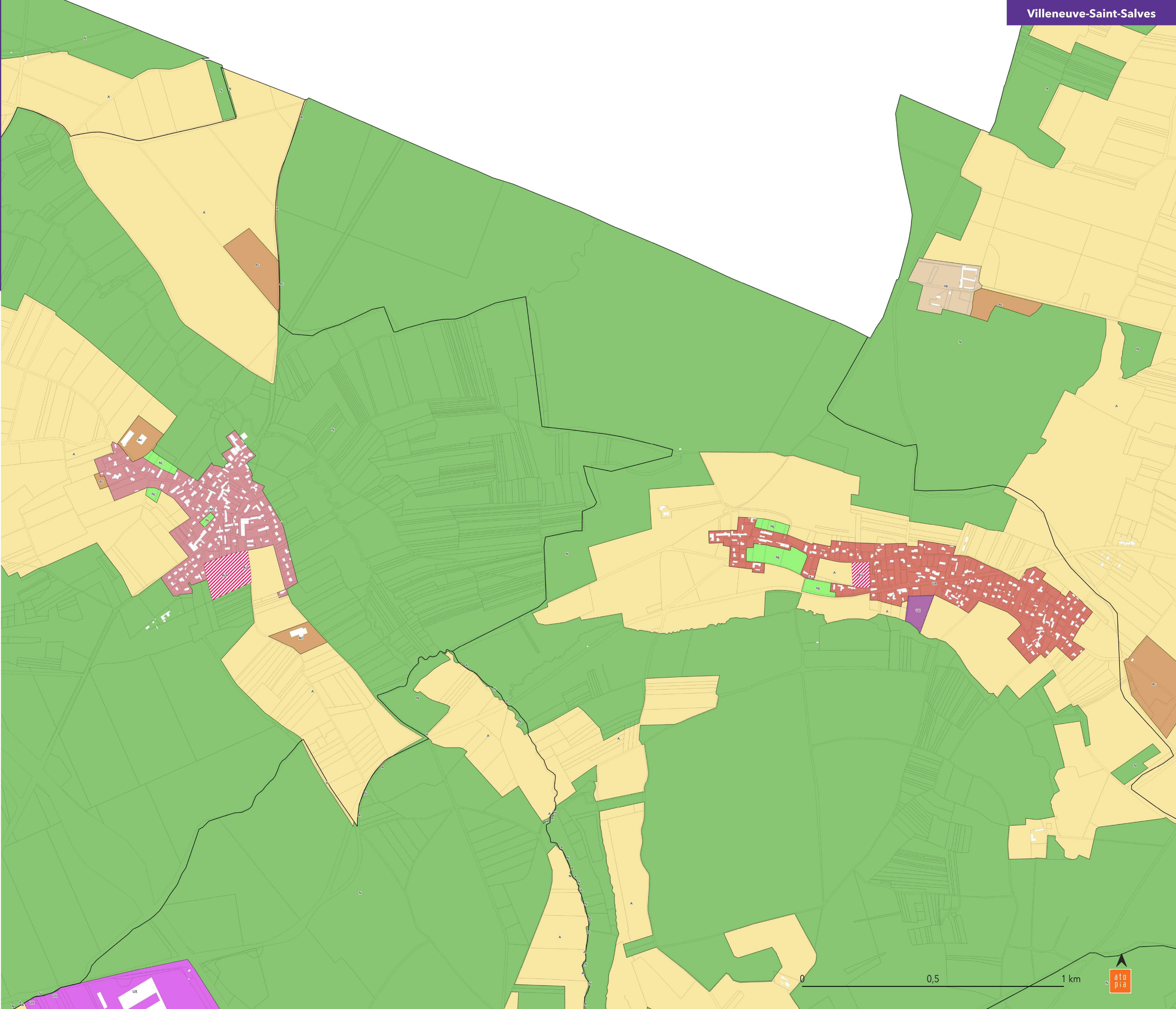
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

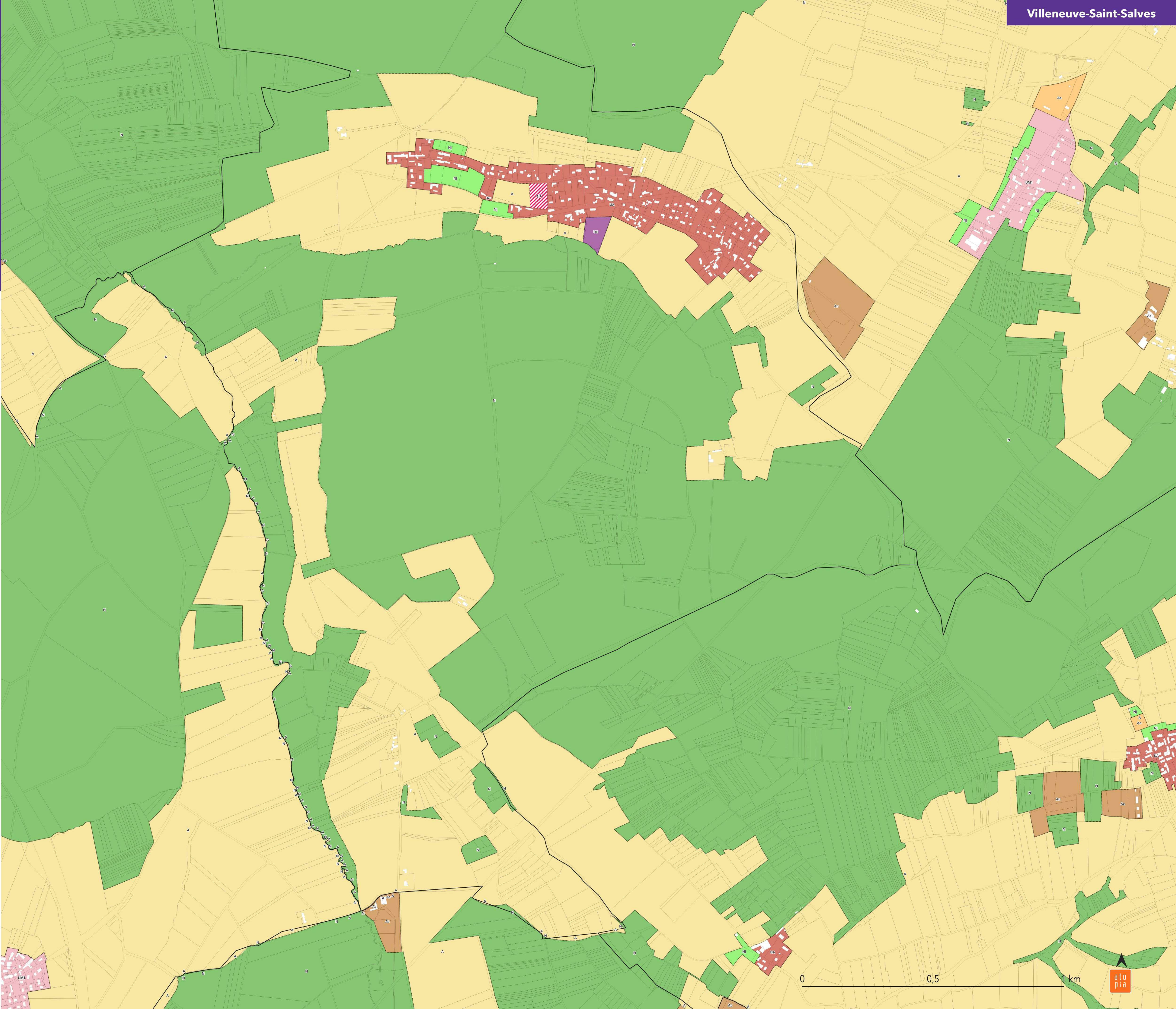
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

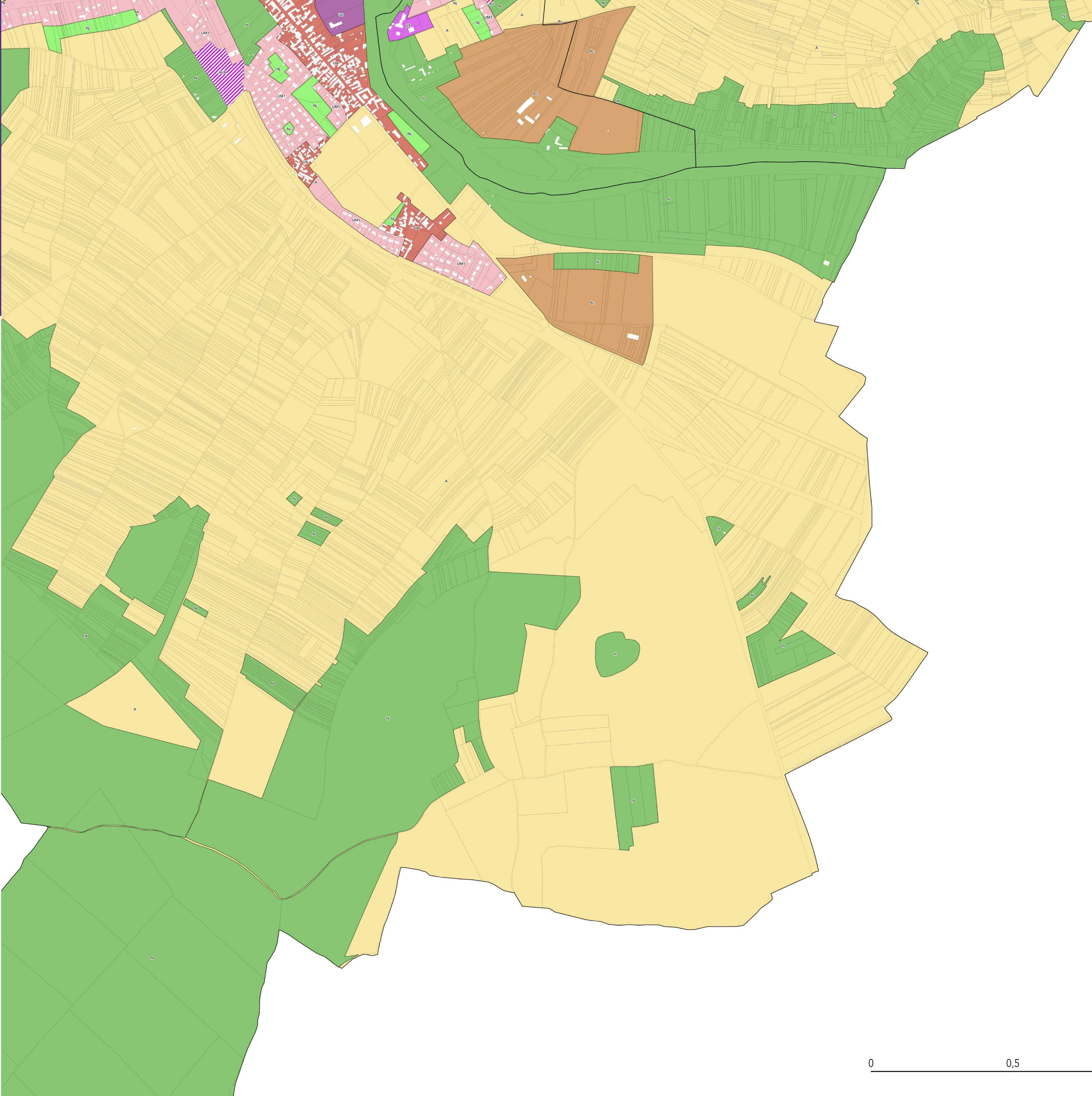
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires





communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

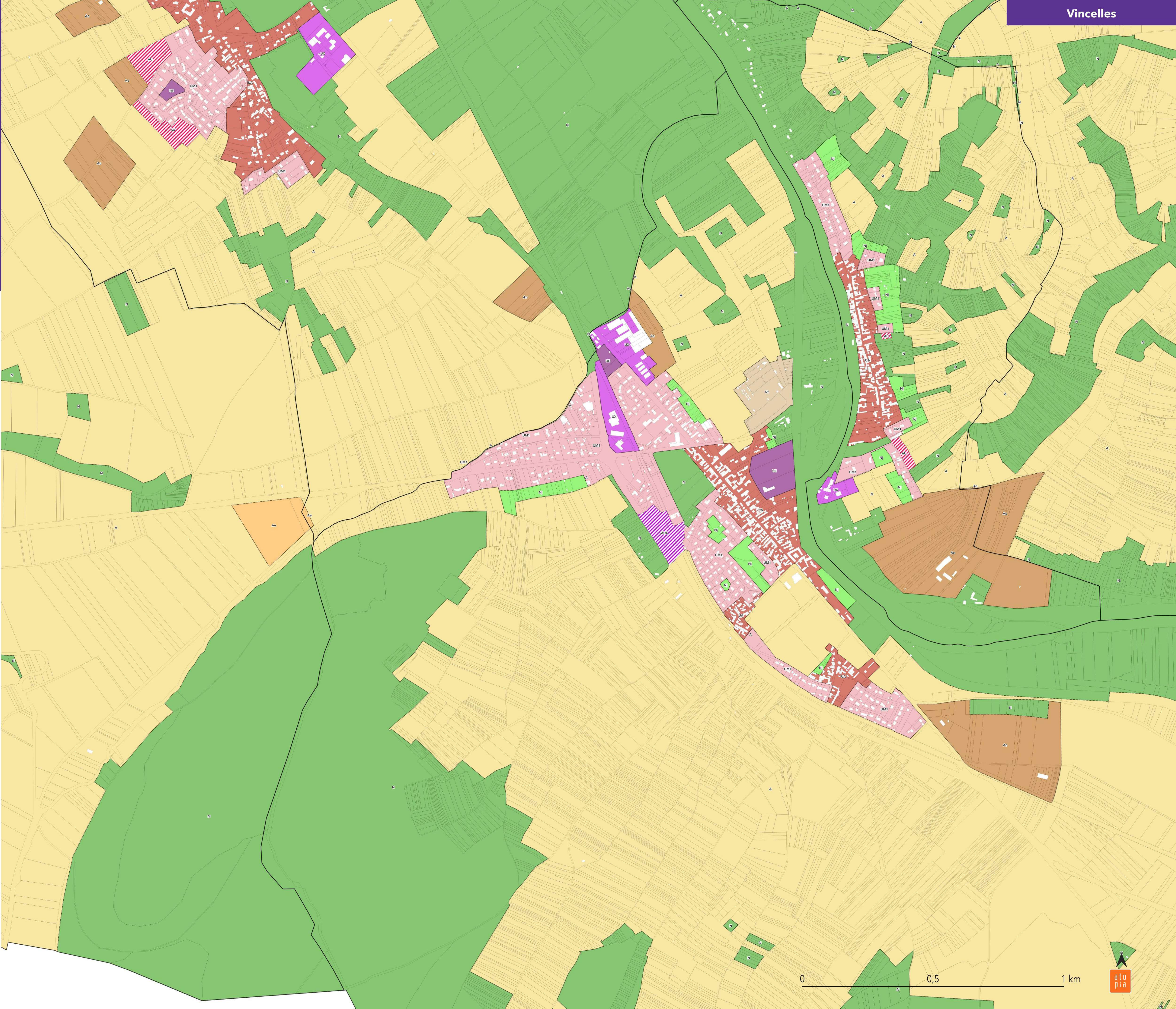
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLU-i-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



Vincelles

0 0,5 1 km



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1 – Règlement graphique - Zonage

*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae: Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne: Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc: Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUX : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



communauté de l'auxerrois

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant PLH & PDM

Pièce 4.2.1- Règlement graphique - Zonage

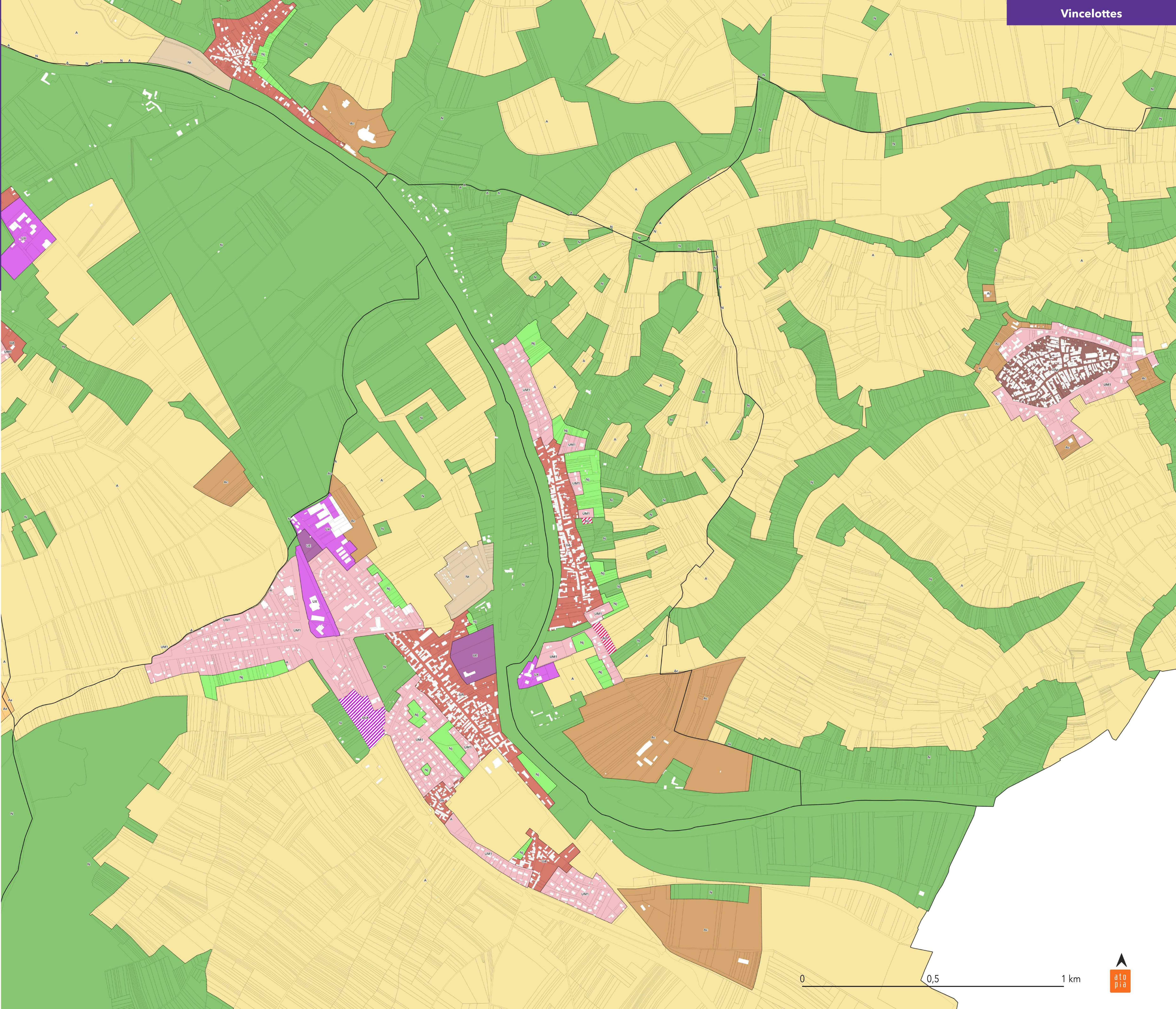
*Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal
arrêtant le projet de PLUI-HM le :*

Zonage

- A : Zone agricole
- Ac : Zone agricole constructible
- Ae : Secteur d'équipements collectifs en milieu agricole
- Agv : Aire de gens du voyage en secteur agricole
- Ap : Secteur agricole sensible sur le plan paysager
- Ax : Secteur à vocation d'activités économiques en milieu agricole
- At : Secteur en zone agricole dédiée au tourisme
- N : Zone naturelle
- Ne : Zone naturelle accueillant des équipements collectifs
- Nj : Secteur de jardins
- Nt : Secteur en zone naturelle dédiée au tourisme
- Nx : Zone naturelle accueillant des secteurs à vocation économique
- UA : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs
- UAp : Tissus anciens de centralités urbaines et de centres-bourgs au caractère patrimonial
- UC : Tissus d'habitats collectifs
- UE : Equipements d'intérêt collectif
- UE1 : Zonage spécifique Stade
- UM1 - Tissu mixte 1
- UM2 - Tissu mixte 2
- UP 1 à 6 : Secteur de projets
- UX : Zones d'activités à vocation économique
- UXa : Secteur de l'aéroport
- UXc : Zones d'activités à vocation commerciale
- UXr : Zone dédiée aux résidences APRR
- AU : Zones à urbaniser
- AUx : Zones à urbaniser dédiées à l'activité économique
- SPR

Administratif

- Limites communales
- Bâtiments
- Limites parcellaires



0 0,5 1 km

